



Assemblée générale

Distr. générale
10 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Communications envoyées, cas examinés, observations formulées et activités diverses menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*

135^e session (27-31 janvier 2025)

I. Communications

1. Le présent rapport rend compte des activités que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a menées entre le 26 septembre 2024 et le 31 janvier 2025.
2. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 289 cas à l'attention des pays suivants : Arabie saoudite (1), Burundi (1), Chine (4), Émirats arabes unis (1), Fédération de Russie (131)¹, Guinée (2), Iran (République islamique d') (1), Israël (99), Nicaragua (6), Pakistan (6), République arabe syrienne (1), République démocratique du Congo (3), Rwanda (5), Türkiye (4), Venezuela (République bolivarienne du) (23) et Viet Nam (1).
3. À sa 135^e session, tenue à Genève du 27 au 31 janvier 2025, le Groupe de travail a décidé de porter 100 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention des pays suivants : Azerbaïdjan (6), Bélarus (1), Chine (2), Égypte (3), El Salvador (7), Émirats arabes unis (1), Espagne (1), Guinée équatoriale (1), Iraq (1), Liban (1), Libye (2), Nicaragua (2), Pakistan (20), République arabe syrienne (39), République populaire démocratique de Corée (10), République-Unie de Tanzanie (1) et Venezuela (République bolivarienne du) (2).
4. Le Groupe de travail a considéré comme élucidés 127 cas, concernant l'Arabie saoudite (1), l'Égypte (8), la Fédération de Russie (85), l'Iran (République islamique d') (1), le Liban (1), la Libye (2), le Mexique (1), le Pakistan (7), la République démocratique du Congo (2), le Rwanda (1), le Tchad (1) et le Venezuela (République bolivarienne du) (17). En tout, 2 cas ont été considérés comme élucidés au vu d'informations reçues des Gouvernements et 125 autres au vu d'informations reçues d'autres sources.
5. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a envoyé 44 communications conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, à savoir 3 lettres d'intervention rapide, adressées au Honduras (1) et au Pakistan (2) ; 10 appels urgents conjoints, adressés au Bélarus (1), à la Fédération de Russie (1), à l'Iran (République

* Les annexes du présent document sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.

¹ Pour la Fédération de Russie, le Groupe de travail a décidé d'inclure également dans le présent rapport les cas transmis au titre de la procédure d'action urgente le 10 mars 2025, car ils ont été examinés au cours de la session.



islamique d') (1), à l'Iraq (1), au Kenya (1), au Liban (1), au Mozambique (1), au Nicaragua (1), au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1) et à la Türkiye (1) ; 30 lettres d'allégation conjointes, adressées à l'Argentine (2), à la Chine (2), à l'Égypte (2), à El Salvador (1), à l'Espagne (1), aux États-Unis d'Amérique (1), à l'Iraq (1), à la Mauritanie (1), au Mexique (1), au Népal (1), à l'Ouganda (1), au Pakistan (1), à la République dominicaine (1), à la République populaire démocratique de Corée (1), à la République-Unie de Tanzanie (2), au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1), au Rwanda (1), à Sri Lanka (1), à la Thaïlande (2), à la Tunisie (1), à la Türkiye (1), au Venezuela (République bolivarienne du) (1) et au Viet Nam (1), ainsi qu'à d'autres acteurs, à savoir le Groupe de la Banque mondiale (1) et l'Union européenne (1) ; et une autre lettre conjointe adressée à l'Égypte (1).

6. À sa 135^e session, le Groupe de travail a également examiné et consigné deux allégations de caractère général, concernant Israël et le Kenya (voir annexe II).

7. La liste complète des communiqués de presse et des déclarations publiés par le Groupe de travail au cours de la période considérée figure à l'annexe III.

II. Autres activités

8. Au cours de la session, le Groupe de travail a accueilli un nouveau membre, Mohammed Al-Obaidi, pour la région Asie-Pacifique. M. Al-Obaidi, de nationalité iraquienne, est un expert en droit et un défenseur des droits de l'homme, qui a été membre du Comité des disparitions forcées. Son mandat au sein du Groupe de travail a débuté en novembre 2024.

9. Le Groupe de travail a tenu des réunions avec des représentants des Gouvernements argentin, azerbaïdjanais, bangladais, canadien, égyptien, guatémaltèque, ivoirien, japonais, kényan, de la République de Corée, tchadien et togolais, ainsi qu'avec des représentants du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Il a également tenu des réunions en personne et en ligne avec des proches de personnes disparues, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.

10. Le 28 janvier 2025, le Groupe de travail a tenu la troisième consultation régionale, avec des participants de l'Afrique, sur son prochain rapport thématique, qui portera sur les disparitions forcées dans le contexte de la protection des terres, des ressources naturelles et de l'environnement. Le rapport thématique sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session².

11. Au cours de la session, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux au sujet de son étude à venir sur le recours à la compétence pénale universelle dans les cas de disparition forcée, qui sera également présentée au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session³.

12. Le Groupe de travail a décidé d'axer sa prochaine étude thématique sur les disparitions forcées et les processus mémoriels. Un appel à contributions sera annoncé au deuxième semestre de 2025.

13. En outre, le Groupe de travail a abordé les visites de pays à venir et a progressé dans le suivi de l'application des recommandations figurant dans le rapport qu'il a publié à la suite de sa visite à Chypre en 2022. Un rapport à ce sujet sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session. En ce qui concerne ses futures visites de pays, le Groupe de travail remercie les gouvernements bangladais, canadien, guatémaltèque, maldivien et de la République de Corée pour leur invitation. Il avait décidé d'une date pour sa visite de pays

² L'appel à contributions est désormais clos. Les communications reçues sont disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2025/call-submissions-thematic-report-enforced-disappearances-context-defense-land>.

³ L'appel à contributions est désormais clos. Les communications reçues sont disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2025/call-inputs-research-working-group-enforced-or-involuntary-disappearances-use>.

en République de Corée (juin 2025), laquelle visite a dû être reportée en raison de la crise de liquidités actuelle. Le Groupe de travail regrette ce report et reste déterminé à effectuer des visites de pays, qui constituent un volet essentiel de son mandat ; il fait tout son possible pour que des visites de pays puissent avoir lieu au deuxième semestre. Les décisions à cet égard seront communiquées en temps voulu.

14. Le Groupe de travail a également mené plusieurs activités intersessions au cours de la période considérée.

15. Le 21 octobre 2024, la Présidente-Rapporteuse a présenté le rapport annuel du Groupe de travail à l'Assemblée générale⁴ et a donné une conférence de presse⁵. Au cours d'une réunion organisée le 22 octobre 2024 par Amnesty International, elle a également expliqué à des organisations de la société civile basées à New York le mandat et le fonctionnement du Groupe de travail. Le 23 octobre 2024, elle est en outre intervenue à une table ronde sur les nouvelles technologies et les disparitions forcées, organisée par le Groupe de travail, SITU Studio et le Center for Human Rights and Global Justice de la New York University School of Law.

16. Du 20 au 26 novembre 2024, le Groupe de travail a effectué une visite officielle en Lituanie. Au cours de cette visite, il a rencontré des représentants de plusieurs autorités, des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des universitaires et d'autres représentants de la société civile, ainsi que des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la Croix-Rouge lituanienne. Il a publié des observations préliminaires⁶ à la fin de la visite et présentera un rapport au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session.

17. Les 15 et 16 janvier 2025, le premier Congrès mondial sur les disparitions forcées s'est tenu à Genève. Le Groupe de travail a coorganisé cette manifestation, a participé à différentes tables rondes et a pu rencontrer des familles de victimes de disparition forcée et des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autorités publiques participant au Congrès. Au cours de cette manifestation, des engagements ont été pris par différentes parties prenantes, dont 16 États, 5 organisations régionales et internationales et 25 organisations de la société civile⁷.

18. La liste des autres activités menées par les membres du Groupe de travail pendant la période considérée figure à l'annexe IV.

19. La 136^e session du Groupe de travail doit se tenir à Bangkok du 28 avril au 2 mai 2025.

III. Informations relatives aux cas de disparition forcée survenus dans des États examinés par le Groupe de travail au cours de la session

Algérie

Reprise de l'examen

20. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné de nouvelles informations fournies par la source concernant un cas et a décidé de transmettre à nouveau le cas au Gouvernement, conformément au paragraphe 32 de ses méthodes de travail.

Doublons

21. Le Groupe de travail a estimé que deux cas portaient sur les mêmes faits. Il a donc retiré le doublon de sa liste.

⁴ Voir <https://webtv.un.org/fr/asset/k1x/k1xu9oa72b>.

⁵ Voir <https://webtv.un.org/en/asset/k1w/k1wevg3swp>.

⁶ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/disappearances/statements/WGEID-EOM-Statement-Lithuania-20241126.pdf>.

⁷ Le rapport du Congrès mondial sur les disparitions forcées est disponible à l'adresse <https://www.cedi193.org/fr/report>.

Argentine

Lettres d'allégation conjointes et réponses

22. Le 4 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les mesures régressives prises dans le cadre des processus de vérité, justice, réparation et mémoire et des garanties de non-répétition, y compris l'abrogation du décret n° 715/2004, qui prévoyait la création d'une unité spéciale pour les enquêtes sur les disparitions d'enfants au sein de la Commission nationale pour le droit à l'identité⁸.

23. Le 12 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les projets de lois et de décrets susceptibles de compromettre les poursuites et les sanctions pénales dans les cas de crimes contre l'humanité, ainsi que le maintien de mesures pouvant nuire aux processus de vérité et de mémoire et aux garanties de non-répétition⁹.

24. Le 4 décembre 2024, le Gouvernement argentin a répondu à la lettre d'allégation conjointe susmentionnée datée du 4 octobre 2024¹⁰.

25. Le 14 février 2025, le Gouvernement argentin a répondu à la lettre d'allégation conjointe susmentionnée datée du 12 novembre 2024¹¹.

Arménie

Informations reçues du Gouvernement

26. Le 23 décembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 38 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Azerbaïdjan

Procédure ordinaire

27. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, les cas de six Arméniens, Maksim Grigoryan, Arsen Hayrapetyan, Hayk Khachaturov, Mikayel Mkrtumyan, Karen Petrosyan et Yurik Poghosyan, qui ont disparu en octobre 2020 après avoir été capturés par les forces azerbaïdjanaises pendant la guerre de quarante-quatre jours dans le Haut-Karabakh.

28. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir à l'Arménie une copie des dossiers concernant ces cas.

Informations reçues de diverses sources

29. Le Groupe de travail a examiné les informations nouvelles et actualisées reçues de diverses sources concernant les cas de Yervand Geghamian, Boris Hairoumian, Artour Haroutiounian et Hrant Verdian.

Observations

30. Dans sa réponse à une lettre d'allégation conjointe¹², le Gouvernement a fourni des informations concernant, entre autres, 15 cas en suspens comptabilisés par le Groupe de travail dans le cadre de son mandat humanitaire. Après avoir examiné ces informations, le

⁸ Voir la communication ARG 9/2024. Toutes les communications et les réponses mentionnées dans le présent rapport sont consultables à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

⁹ ARG 10/2024.

¹⁰ Voir la réponse au document ARG 9/2024.

¹¹ Voir la réponse au document ARG 10/2024.

¹² AZE 3/2024. Voir aussi A/HRC/WGEID/134/1, par. 29 et 30.

Groupe de travail a décidé d'actualiser les cas et de demander des précisions supplémentaires au Gouvernement.

Bélarus

Procédure ordinaire

31. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas de Viktor Babaryka, personnalité de l'opposition politique ayant disparu de l'établissement pénitentiaire où il purgeait une peine liée à sa participation aux grandes manifestations qui ont eu lieu au Bélarus à la veille des élections présidentielles de 2020.

Informations reçues du Gouvernement

32. Le 19 décembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant quatre cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Informations reçues de diverses sources

33. Des sources ont communiqué des informations actualisées concernant deux cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Observations

34. Le Groupe de travail a examiné les informations publiées en ligne au sujet du cas de Maria Kalesnikava et a décidé de faire parvenir au Gouvernement le dossier mis à jour, conformément à ses méthodes de travail.

Appel urgent conjoint et réponse

35. Le 23 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant des violations présumées des droits humains de personnes privées de liberté au Bélarus sur la base d'accusations pénales et administratives, notamment des mauvais traitements en détention et des restrictions inutiles et disproportionnées imposées à la jouissance des droits humains d'anciens détenus¹³.

36. Le 20 décembre 2024, le Gouvernement biélorusse a répondu à l'appel urgent conjoint susmentionné¹⁴.

Burundi

Procédure d'action urgente

37. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du pays le cas de Protais Ndayizeye, qui aurait été enlevé le 2 janvier 2025 à Bujumbura par des agents de police burundais.

Cambodge

Informations reçues du Gouvernement

38. Le 6 septembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

¹³ BLR 6/2024.

¹⁴ Voir la réponse au document BLR 6/2024.

Tchad

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

39. Ayant examiné les informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'Ismaël Ngakoutou, qui serait en liberté.

Chine

Procédure d'action urgente

40. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement quatre cas, concernant la détention arbitraire et la disparition forcée dont auraient été victimes deux moines tibétains, Lobsang Samten et Lobsang Trinley (Luorang Chenglijiamucuo), ainsi que Tsering Tashi (Cirang Zhaxi) et Wangkyi (Wan Jie), au début du mois de septembre 2024, dans la région de l'Amdo (préfecture autonome tibétaine et qiang de Ngawa), et qui seraient le fait d'agents de l'État chinois.

Procédure ordinaire

41. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, les cas de deux personnes qui auraient été détenues arbitrairement par des agents de police chinois vers le mois de mars 2018 dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang et emmenées dans un lieu inconnu.

Informations reçues de diverses sources

42. Des sources ont communiqué des informations actualisées concernant trois cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Informations reçues du Gouvernement

43. Le 26 novembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Lettres d'allégation conjointes et réponse

44. Le 14 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les schémas récurrents présumés de répression, y compris la détention au secret et les disparitions forcées, visant à restreindre l'expression artistique, culturelle et religieuse et à réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les opinions dissidentes et les voix d'opposition, critiques à l'égard du Gouvernement¹⁵.

45. Le 3 janvier 2025, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant la condamnation en octobre 2024 par le tribunal municipal de Huixian à Xinxiang, dans la province du Henan, de He Fangmei, défenseuse des droits humains, à une peine d'emprisonnement de cinq ans et six mois, ainsi que la disparition présumée de deux de ses enfants¹⁶.

46. Le 13 janvier 2025, le Gouvernement chinois a répondu à la lettre d'allégation conjointe susmentionnée datée du 14 novembre 2024¹⁷.

¹⁵ CHN 15/2024.

¹⁶ CHN 17/2024.

¹⁷ Voir la réponse au document 15/2024.

Colombie

Informations reçues du Gouvernement

47. Le 14 octobre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 944 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

48. Le 12 novembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Chypre

Informations reçues du Gouvernement

49. Le 21 janvier 2025, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 77 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

République populaire démocratique de Corée

Procédure ordinaire

50. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, 10 cas, concernant les personnes suivantes :

a) Trois personnes qui auraient été détenues arbitrairement entre octobre et décembre 2007 dans la province du Hamgyong du Sud par des agents de la République populaire démocratique de Corée ;

b) Byung-wook Cho, ressortissant de la République de Corée, qui aurait été enlevé à la fin du mois de septembre 1950 par des militaires de la République populaire démocratique de Corée ;

c) Keigo Kamiya et ses trois fils, Keigoro Kamiya, Norihito Kamiya et Hayami Kamiya, ressortissants du Japon, qui auraient été enlevés en mer le 7 novembre 1967 par des agents de la République populaire démocratique de Corée, après avoir quitté le port de la côte nord de « Motoinepu » à Omu-Cho, dans la préfecture d'Hokkaido (Japon) vers 6 heures du matin, pour pêcher avec un chalutier à calmars ;

d) Hideko Watanbe, une Japonaise qui aurait été enlevée entre mars et juin 1974 à Kamifukuoka (aujourd'hui Fujimino), dans la préfecture de Saitama (Japon), par des agents de la République populaire démocratique de Corée ;

e) Kimiko Fukutome, une Japonaise qui aurait été enlevée vers 1976 à Tokyo par des agents de la République populaire démocratique de Corée et mariée de force dans ce pays.

51. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a décidé de faire parvenir également ces cas au Japon et à la République de Corée, selon qu'il convenait.

Informations reçues de diverses sources

52. Le Groupe de travail a examiné les informations communiquées par diverses sources concernant deux cas en suspens, mais les a jugées insuffisantes pour élucider les cas en question.

Informations reçues d'autres États concernés

53. Le 28 novembre 2024, le Gouvernement chinois a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Lettre d'allégation conjointe

54. Le 6 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'exécution de deux femmes et l'emprisonnement à vie de neuf autres, qui avaient toutes été rapatriées de force en République populaire démocratique de Corée par la Chine¹⁸.

République démocratique du Congo**Procédure d'action urgente**

55. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement trois cas, concernant les personnes suivantes :

a) Deux personnes qui auraient été arrêtées arbitrairement vers août 2024 à Goma par des agents de police et des agents des services de renseignement de la République démocratique du Congo et transférées à l'Agence nationale de renseignements à Kinshasa, où elles ont été victimes de disparition forcée ;

b) Daniel Safu, qui aurait été enlevé le 11 juillet 2024 à l'aéroport N'djili de Kinshasa par des agents du service de l'immigration de la République démocratique du Congo.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

56. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par diverses sources et a décidé de considérer deux cas comme élucidés. Les personnes concernées seraient en liberté.

République dominicaine**Lettre d'allégation conjointe**

57. Le 21 janvier 2025, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'expulsion collective de plus de 60 000 migrants entre le 2 octobre et le 5 novembre 2024, dans le cadre de l'application de mesures qui auraient facilité le rapatriement et l'expulsion de jusqu'à 10 000 migrants par semaine, sans évaluation individuelle de leurs besoins de protection, ce qui est contraire au principe de non-refoulement¹⁹.

Équateur**Informations reçues d'autres États concernés**

58. Le 12 décembre 2024, le Gouvernement colombien a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Égypte**Procédure ordinaire**

59. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, trois cas, concernant les personnes suivantes :

a) Omar Mohamed Ali Hammad, qui a été arrêté le 13 août 2013 par des militaires armés et en uniforme ;

b) Mostafa El Nagar, qui a été arrêté le 28 septembre 2018 à Edfu, dans le gouvernorat d'Assouan, par des agents des services de sécurité de l'État égyptien ;

¹⁸ PRK 3/2024.

¹⁹ DOM 2/2024.

c) Ahmed Mohamed Hamza, qui a été arrêté le 24 septembre 2024 dans le gouvernorat du Sinaï-Nord par des agents de police.

Informations reçues de diverses sources

60. Des sources ont communiqué des informations actualisées concernant 13 cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

61. Au vu des informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés huit cas, concernant Omar Abdelhamid Abul Naga, Abdul Rahman Ismael Ibrahim Hassan, Mostafa Gamal Awad el Sayed, Mahmoud Mamdouh Fouad Abdelnabi et Gouda Harbi, qui seraient en détention, et Nada Adel Mohammed Mohammed Morsy, Reda Mohamed Abulatif Osman et Mohamed Mohamed Ahmed Osman, qui seraient en liberté.

Abandon de l'examen

62. Le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel et conformément au paragraphe 31 de ses méthodes de travail, de mettre fin à l'examen d'un cas en suspens, concernant Khaled Ahmed Abdel-Hamid Saad Sleiman. Il pourra cependant reprendre l'examen de ce cas à tout moment, conformément au paragraphe 32 de ses méthodes de travail.

Lettres d'allégation conjointes

63. Le 23 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant le harcèlement constant et la répression transnationale subis en Allemagne, en Suisse et dans d'autres pays par Basma Mostafa, journaliste d'investigation et défenseuse des droits de l'homme égyptienne exilée, qui seraient le fait d'agents égyptiens ou d'agents agissant vraisemblablement au nom des autorités égyptiennes ou avec leur approbation²⁰.

64. Le 8 janvier 2025, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant le recours répété à des accusations similaires liées à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme contre des défenseurs des droits de l'homme en détention, dont Aisha al-Shater, Hoda Abdel-Moneim et Ibrahim Metwally. La lettre d'allégation faisait également part de préoccupations concernant les mauvaises conditions carcérales dans lesquelles les défenseurs des droits de l'homme seraient détenus et le fait qu'ils n'ont toujours pas accès aux soins de santé dont ils ont besoin²¹.

Autre lettre conjointe

65. Le 8 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une autre lettre conjointe, concernant le projet de loi visant à abroger la loi n° 150 de 1950 portant Code de procédure pénale, ainsi que toute disposition contraire au projet de loi²².

El Salvador

Procédure ordinaire

66. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, sept cas, concernant les personnes suivantes :

a) Dominga Morales Rafael, qui aurait été arrêtée le 14 mai 2022 par des agents de la Police nationale civile alors qu'elle travaillait au marché de Sonsonate ;

²⁰ EGY 6/2024.

²¹ EGY 8/2024.

²² EGY 5/2024.

b) Maritza Roxana Alvarado Sibrían, qui aurait été arrêtée le 12 avril 2022 à Metalío, dans le département de Sonsonate, par des agents de la Police nationale civile ;

c) Maritza Mejía Orellana, qui aurait été arrêtée le 23 avril 2024 par des agents de la Police nationale civile alors qu'elle travaillait au marché central de Santa Tecla, dans le département de La Libertad ;

d) Jorge Luis Caridad Amaya, qui aurait été arrêté le 14 mai 2022 par des agents de la Police nationale civile alors qu'il marchait dans le parc central Norberto Morán, à Quezaltepeque ;

e) Norma Elizabeth Hernández Gamero, qui aurait été arrêtée le 22 juin 2022 par des agents de la Police nationale civile alors qu'elle travaillait au marché central de Santa Tecla, dans le département de La Libertad ;

f) Verónica Patricia López, qui aurait été arrêtée le 22 juin 2022 par des agents de la Police nationale civile alors qu'elle travaillait au marché central de Santa Tecla, dans le département de La Libertad ;

g) Ana Ruth López de Saavedra, qui aurait été arrêtée le 22 juin 2022 par des agents de la Police nationale civile alors qu'elle travaillait au marché central de Santa Tecla, dans le département de La Libertad.

Lettre d'allégation conjointe

67. Le 23 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'absence de progrès en matière d'application du programme de justice transitionnelle prévu dans l'Accord de paix signé par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (Accord de Chapultepec), des recommandations figurant dans le rapport final de la Commission pour la vérité en El Salvador, soutenue par l'Organisation des Nations Unies, et des recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition portant sur sa visite en El Salvador²³.

Guinée équatoriale

Procédure ordinaire

68. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas d'Anacleto Micha Ndong Nlang, un défenseur des droits de l'homme qui aurait été arrêté arbitrairement le 26 janvier 2024 à Pérez, à Malabo, par des agents de la Gendarmerie nationale.

Guatemala

Informations reçues du Gouvernement

69. Le 3 septembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 2 897 cas, lesquelles ont toutefois été jugées trop générales et donc insuffisantes pour élucider ces cas.

Guinée

Procédure d'action urgente

70. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas, concernant Billo Bah Mamadou et Oumar Sylla, deux

²³ SLV 3/2024.

défenseurs des droits de l'homme qui auraient été enlevés le 9 juillet 2024 à Conakry par des militaires guinéens.

Honduras

Lettre d'intervention rapide et réponse

71. Le 14 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'intervention rapide concernant le non-respect des mesures de précaution accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme à Miriam Miranda, défenseuse des droits de l'homme et coordonnatrice générale de l'Organización Fraternal Negra Hondureña²⁴.

72. Le 19 décembre 2024, le Gouvernement hondurien a répondu à la lettre d'intervention rapide susmentionnée²⁵.

Iran (République islamique d')

Procédure d'action urgente

73. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Wahid Baloch, un ressortissant pakistanais qui a été enlevé le 19 juillet 2024 à Kimran (République islamique d'Iran), par des personnes qui étaient vraisemblablement des agents de l'État pakistanais.

74. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Gouvernement pakistanais une copie du dossier concernant ce cas.

Élucidation au vu d'informations reçues du Gouvernement

75. Sur la base des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer un cas comme élucidé, après expiration du délai prescrit par la règle des six mois²⁶. Le cas concernait Omar Ahmadi, qui serait décédé.

Appel urgent conjoint et réponse

76. Le 3 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant la condamnation à mort prononcée peu de temps avant contre Varisheh Moradi, la troisième femme prisonnière politique à être condamnée à mort pour *baghy* (rébellion armée contre l'État) en 2024²⁷.

77. Le 12 février 2025, le Gouvernement iranien a répondu à l'appel urgent conjoint susmentionné²⁸.

Iraq

Procédure ordinaire

78. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas de Kawa Al-Talabani, qui a été arrêté le 2 mai 2006 à Bagdad par des agents en uniforme du Ministère de l'intérieur.

Lettre d'allégation conjointe

79. Le 21 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'arrestation,

²⁴ HND 2/2024.

²⁵ Voir la réponse au document HND 2/2024.

²⁶ [A/HRC/WGEID/133/1](#), par. 42.

²⁷ IRN 21/2024.

²⁸ Voir la réponse au document IRN 21/2024.

la détention et les poursuites pour espionnage imposées au journaliste Sulaiman Ahmad par les autorités de la Région du Kurdistan d'Iraq²⁹.

Appel urgent conjoint

80. Le 11 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant la situation d'Aish Ali Husain Al-Harbi, un demandeur d'asile saoudien détenu en Iraq et courant le risque imminent d'être extradé vers l'Arabie saoudite. Il existe des raisons sérieuses de penser que l'intéressé risquerait d'être soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, à une disparition forcée ou à une privation arbitraire de la vie s'il était extradé³⁰.

Israël

Procédure d'action urgente

81. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 99 cas, concernant Abdelrahman Ashour, Abdullah Ashour, Adam Karaja, Ahmed Khader, Ahmed Abu Mughasib, Mahmoud Abu Mughasib, Ahmed Abu Te'ima, Ahmed al-Kahlout, Ahmed Daloul, A'laa al-Nabaheen, Anas al-Hasanat, Bahaa' A'tallah, Bahaa' El-Deen al-Madhoun, Emad al-Swerki, Imad Abu Shakil, Izz El-Deen Al-A'jrami, Jaber Abu Salah, Khalil Al-Taweel, Maher Kuhail, Mahmoud al-Zaa'nin, Mahmoud Meqled, Mahmoud Radwan, Maisara al-A'jouri, Mohammed Abu Sa'eed, Mohammed Abu Samra, Mohammed A'ram, Mohammed Atallah, Mohammed Madi, Mohammed Marzouq, Mohammed Sbaih, Rasheed Abu Ras, Sae'd Abu A'rar, Saleh Salama, Seif El-Deen al-Harazeen, Suliman Abu Tahoon, Talal A'jour, Tamer Qarmout, Yehia Abu Owda, Youssef Meqbel, Youssef Saa'd, Zuhdi E'ita, Abdullah Abu Naim, Ahmed Murtaja, Alaa' Abu Dan, Ata Al-Madhoun, Hamdi Al Sharif, Hamed Abu Aql, Imad Al-Amur, Hasanain Taaima, Mousa Al-Mughrabi, Hazem Al-Mughrabi, Ibrahim Al-Mughrabi, Ihab Afana, Ihab Shikshik, Issam Abu Al-Aoun, Karim Hamad, Mahmoud Abu Al-Ata, Mahmoud Al-Mabhough, Mohammed Al-Qasas, Mohammed Al-Sheikh Khalil, Mohammed Jendia, Mohammed Murtaja, Nadi Okal, Mohammed Okal, Emad Okal, Mohand Al-Dassouki, Fadda Abu Madi, Haneen Abu Madi, Yasmeen Abu Madi, Malak Abu Madi, Sahar Farjallah, Afaf Al-ashqar, Moamen Abu Awda, Munir Abu Abdo, Munir Al-Faqawi, Yasin Al-Faqawi, Nafez Emad, Nour Abu Al-Aoun, Mohammed Al-Mabhough, Qusay Al-Mabhough, Ramzi Abu Awda, Seraj Kaskeen, Yusuf Abu Nar, Zakaria Al Dramly, Dughmosh Ahmed, Awad Noufal, Emad Abu Zaid, Fawzy Saleh, Ibrahim Hamad, Ibrahim Meqdad, Mohammed Ahmed, Mohammed Al-Dardsawi, Abu Shaqfa Mohammed Awad, Mohammed Halawa, Ibrahim Osama, Rajab Kharis, Salah Shabat, Tamer Al-Jibaly et Hussam Abu Safiya, que les Forces de défense israéliennes ont fait disparaître de force après le 7 octobre 2023.

82. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir aux autorités de l'État de Palestine une copie des dossiers concernant ces cas.

Allégation de caractère général

83. Le Groupe de travail a reçu de sources dignes de foi des informations selon lesquelles des violations de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ont été commises en Israël et des obstacles entravent l'application de ce texte dans le pays, en particulier s'agissant des personnes que les forces armées israéliennes auraient fait disparaître de force dans le Territoire palestinien occupé, à savoir à Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, depuis le 7 octobre 2023 (voir annexe II).

²⁹ IRQ 5/2024.

³⁰ IRQ 6/2024.

Kenya

Allégation de caractère général

84. Le Groupe de travail a reçu de sources dignes de foi des informations selon lesquelles des violations de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ont été commises au Kenya et des obstacles entravent l'application de ce texte dans le pays, en particulier s'agissant des cas de disparitions forcées, y compris les disparitions forcées dites de courte durée, dans le contexte des manifestations contre le projet de loi de finances 2024 qui ont débuté en juin 2024 (voir annexe II).

Appel urgent conjoint

85. Le 1^{er} octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent au sujet d'allégations d'enlèvements, de disparitions forcées et de détentions, concernant notamment des manifestants, des militants, des avocats, des professionnels de la santé et des défenseurs des droits de l'homme, en lien avec les manifestations qui ont eu lieu entre juin et août 2024 pour demander le retrait du projet de loi de finances 2024 et l'obligation pour le Gouvernement de rendre des comptes³¹.

Liban

Procédure ordinaire

86. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas d'Andre Morcos, qui aurait été enlevé le 9 août 2017 à Bouar, dans le district de Keserwan, par des agents de l'État.

87. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Qatar une copie du dossier concernant ce cas.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

88. Au vu des informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'Al Haj Ahmad Ahmad, qui serait en liberté.

Appel urgent conjoint

89. Le 6 janvier 2025, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant l'extradition imminente présumée depuis le Liban vers l'Égypte ou les Émirats arabes unis d'Abdulrahman Yusuf Al-Qaradawi, qui possède la double nationalité égyptienne et turque et a été détenu au Liban sur la base d'accusations qui comprendraient la diffusion de fausses nouvelles, l'insulte au pouvoir judiciaire en Égypte et l'incitation à la déstabilisation de la sécurité aux Émirats arabes unis. Les experts ont indiqué qu'en cas d'extradition, M. Al-Qaradawi courait un risque important d'être soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitement, ou d'être victime d'une disparition forcée³² ; il a pourtant été extradé le 8 janvier 2025.

Libye

Procédure ordinaire

90. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, deux cas, concernant les personnes suivantes :

a) Abdul Hamid Khateeb, de nationalité syrienne, qui aurait été arrêté le 1^{er} octobre 2024 à Tripoli ;

³¹ KEN 4/2024.

³² LBN 1/2025. Voir aussi infra l'annexe III, par. 21, au sujet d'un communiqué de presse à ce sujet.

b) Aminata Gonezie Gore, de nationalité ivoirienne, qui aurait été interceptée en mer le 19 novembre 2023 par la Garde nationale tunisienne et transférée de force aux forces de sécurité libyennes à Tripoli.

91. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir une copie des dossiers concernant ces cas à la Côte d'Ivoire, à la République arabe syrienne et à la Tunisie, selon qu'il convenait.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

92. Au vu des informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés deux cas, concernant Aboubakr Abraheem Aboubakr Al Khazmi et Embarek Ibrahim Aboubakr Al Khazmi, qui se trouveraient en prison.

Mauritanie

Informations reçues d'autres gouvernements

93. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné les informations communiquées par le Gouvernement français concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Lettre d'allégation conjointe

94. Le 4 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'impunité des auteurs de crimes commis pendant la période du passif humanitaire, le fait que justice n'ait pas été rendue pour les disparitions forcées présumées, donc celles d'Oumar Sall, Abdoulaye Sall et Amadou Mamadou Sow, ainsi que l'absence de réparations accordées à leurs familles³³.

Mexique

Informations reçues du Gouvernement

95. Le 9 septembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 81 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Élucidation au vu d'informations reçues du Gouvernement

96. Sur la base des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer un cas comme élucidé, après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, conformément à ses méthodes de travail³⁴. Le cas concernait Ernesto Cordero Anguiano, qui est décédé et dont la dépouille a été exhumée et identifiée.

Lettre d'allégation conjointe et réponse

97. Le 3 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant la violence généralisée à l'égard des femmes journalistes et des défenseuses des droits de l'homme, en particulier lors des manifestations pacifiques, et l'absence de prise en compte de toutes les questions de genre dans les activités du Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes³⁵.

98. Le 18 février 2025, le Gouvernement mexicain a répondu à la lettre d'allégation conjointe datée du 3 octobre 2024³⁶.

³³ MRT 1/2024.

³⁴ [A/HRC/WGEID/133/1](#), par. 55.

³⁵ MEX 14/2024.

³⁶ Voir la réponse au document MEX 14/2024.

Maroc

Informations reçues du Gouvernement

99. Le Groupe de travail a examiné les informations communiquées le 21 octobre 2024 par le Gouvernement concernant 38 cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

100. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a décidé de faire parvenir au Gouvernement espagnol une copie des dossiers concernant ces cas.

Doublons

101. Le Groupe de travail a estimé que quatre cas portaient sur les mêmes faits. Il a donc retiré les doublons de sa liste.

Mozambique

Appel urgent conjoint

102. Le 14 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant des informations relatives à de graves violations des droits de l'homme commises à la suite des élections générales tenues au Mozambique le 9 octobre 2024, telles que l'usage excessif et disproportionné de la force, y compris de la force létale, par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques, les schémas de répression des manifestations, notamment les agressions physiques et les arrestations et détentions arbitraires, les actes d'intimidation visant les journalistes, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme et les restrictions à l'accès à l'information et à la liberté des médias, notamment les coupures d'Internet. Ces violations auraient causé la mort de manifestants et de passants, dont au moins un enfant, et fait de nombreux blessés³⁷.

Népal

Informations reçues de diverses sources

103. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Lettre d'allégation conjointe

104. Le 30 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les décès en détention ; la surpopulation et le manque d'accès aux commodités essentielles dans les centres de détention ; les allégations de torture, y compris sur des mineurs ; et les problèmes liés aux enquêtes, qui touchent de manière disproportionnée les personnes appartenant à la caste des dalits. À cet égard, le Groupe de travail cite à titre d'exemple dans la lettre le transfert secret présumé de Sundar Harijan, qui appartenait à la caste des dalits, et son décès en détention à la prison de Rolpa, le 18 mai 2022³⁸.

Nicaragua

Procédure d'action urgente

105. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement six cas, concernant les personnes suivantes :

³⁷ MOZ 2/2024.

³⁸ NPL 4/2024.

a) Lesbia del Socorro Gutiérrez Poveda, membre d'une église à Matagalpa, qui aurait été arrêtée le 10 août 2024 à San Ramón, dans le département de Matagalpa, par des agents de la Police nationale nicaraguayenne et des personnes en civil ;

b) Carmen María Sáez Martínez, membre d'une église à Matagalpa, qui aurait été arrêtée le 10 août 2024 à son domicile par des agents appartenant à l'unité des opérations spéciales de la Police nationale nicaraguayenne ;

c) Julio Antonio Quintana Carvajal, membre du parti politique Unión Democrática Renovadora, qui aurait été arrêté le 26 novembre 2024 à son domicile de León par des agents de la Police nationale nicaraguayenne ;

d) Catalino Leo Cárcamo Herrera, membre d'Unión Democrática Renovadora, qui aurait été arrêté le 22 novembre 2024 par des agents de la Police nationale nicaraguayenne alors qu'il marchait dans les rues de León ;

e) Luis Rodolfo Ibarra González, ancien militaire, qui aurait été arrêté par des agents de la Police nationale nicaraguayenne le 11 décembre 2024 à Estelí, alors qu'il se rendait au marché local ;

f) Steadman Fagot Muller, cofondateur du parti politique Yapti Tasba Masraka Nanih Asla Takanka et ancien conseiller présidentiel pour les affaires autochtones, qui aurait été arrêté par des militaires le 14 septembre 2024 dans un hôtel de Waspán, dans la région autonome de Costa Caribe Norte.

Procédure ordinaire

106. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, deux cas, concernant les personnes suivantes :

a) Eveling Carolina Matus Hernández, qui aurait été arrêtée le 25 juin 2024 par des agents appartenant à l'unité des opérations spéciales de la Police nationale nicaraguayenne alors qu'elle quittait son entreprise à Managua ;

b) Gersom Antonio Zeledon Motta, qui aurait été arrêté le 5 mars 2024 par des agents de la Police nationale nicaraguayenne au domicile d'un ami, situé sur l'autoroute de León.

Informations reçues de diverses sources

107. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Appel urgent conjoint

108. Le 16 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant la privation de liberté arbitraire et prolongée de Jaime Enrique Navarrete Blandón et les mauvaises conditions carcérales auxquelles il serait soumis, qui pouvaient mettre sa vie en danger et augmenter le risque de disparition forcée³⁹.

Pakistan

Procédure d'action urgente

109. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement six cas, concernant les personnes suivantes :

a) Junaid Hameed, qui aurait été enlevé à Hub le 8 octobre 2024 par le Frontier Corps et des agents du renseignement militaire ;

³⁹ NIC 4/2024.

b) Yasir Hameed, qui aurait été enlevé le 11 octobre 2024 par le Frontier Corps à Kalat, dans la province du Baloutchistan ;

c) Qamber Ali, qui aurait été enlevé le 16 octobre 2024 à Karachi par la police du Sind et les services de renseignement ;

d) Sabir Noor, qui aurait été enlevé par le Frontier Corps et des agents du renseignement militaire dans le district de Panjgur, dans la province du Baloutchistan, le 30 septembre 2024 ;

e) Abid Noor, qui aurait été enlevé le 30 septembre 2024 par le Frontier Corps et des agents du renseignement militaire dans le district de Panjgur, dans la province du Baloutchistan ;

f) Muhammad Ishaq, qui aurait été enlevé le 4 janvier 2025 par la police à Peshawar.

Procédure ordinaire

110. Le Groupe de travail a porté 20 cas à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire (voir annexe I).

Informations reçues de diverses sources

111. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur deux cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

112. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par diverses sources et a décidé de considérer comme élucidés sept cas, concernant Farhad Ali Shah Syed, Ghulam Shabir, Mazhar-ul-Hassan Qazi, Sabir Ali Noor, Abid Noor et une autre personne, qui seraient en liberté, ainsi que Muhammad Ishaq, qui serait en détention.

Lettres d'intervention rapide

113. Le 7 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'intervention rapide concernant les restrictions de déplacement imposées arbitrairement à Sammi Deen Baloch, défenseuse des droits de l'homme, qui l'ont empêchée de collaborer avec le Groupe de travail et de participer à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme⁴⁰.

114. Le 25 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'intervention rapide concernant des allégations d'actes d'intimidation et de harcèlement à l'égard de Mahrang Baloch, défenseuse des droits de l'homme, notamment des restrictions arbitraires de déplacement et des accusations pénales sans fondement⁴¹.

Lettre d'allégation conjointe

115. Le 10 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant le cas de Muhammad Idris Khattak, son emprisonnement illégal continu à la suite d'un procès militaire secret, le fait qu'il n'a pas eu accès à un procès équitable ni à une possibilité d'appel, les mauvaises conditions carcérales et l'absence de recours effectif et de mesures de réparation pour les nombreuses violations graves des droits de l'homme, y compris une disparition forcée et des actes de torture et des mauvais traitements présumés, qui lui ont été infligées par les autorités pakistanaises au cours des cinq dernières années parce qu'il exerçait ses droits à la liberté d'association et d'expression et agissait en faveur des droits de l'homme⁴².

⁴⁰ PAK 4/2024.

⁴¹ PAK 6/2024.

⁴² PAK 8/2024.

Pérou

Informations reçues du Gouvernement

116. Le 16 août 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 2 361 cas, lesquelles ont toutefois été jugées trop générales et donc insuffisantes pour élucider ces cas.

Fédération de Russie

Procédure d'action urgente

117. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 131 cas, concernant les personnes suivantes :

a) Denis Voskoboinyk, Hryhorii Nazarchuk, Oleksandr Drozdenko, Dmytro Chernikov, Borys Nezhura, Oleksandr Maznytskyi, Mykola Belym, Volodymyr Remez, Yurii Karpenko, Illia Popov, Oleksii Kovalenko, Oleh Bryniuk, Serhii Cherviatyuk, Mykhailo Holian, Volodymyr Holubko, Andrii Kovlev, Serhii Markus, Mykola Nieviedrov, Ihor Vasylyshyn, Valentyn Zhenko, Dmytro Vapelnik, Yevhenii Polishko, Stepan Okhota, Stanislav Boroshevskyi, Vitalii Leskov, Oleh Brazhnyk, Volodymyr Semchyshyn, Volodymyr Tereb, Andrii Anikeiev, Oleksii Toporkov, Roman Popovych, Serhii Artiukhov, Bohdan Stetsiuk, Volodymyr Levkiv, Andrii Tkachyk, Oleksii Nevynnyi, Dmytro Kulikov, Maksym Sabadash, Yevhen Nikitin, Danylo Shokaliuk, Artem Baranik, Vasyl Antosina, Mykola Bohdanov, Anatolii Kyrychenko, Mykola Ilchenko, Yurii Mykhailiuk, Andrii Dalekyi, Yevhenii Zaichenko, Yevhenii Patrushev, Bohdan Havinskyi, Oleksandr Lukianenko, Dmytro Kuzievych, Ihor Karp et Andrii Sukhovii, qui auraient disparu entre le 19 mai 2022 et le 26 décembre 2024 après des affrontements avec les forces armées russes et des groupes armés affiliés dans la région de Donetsk (Ukraine) ;

b) Yevhenii Stefanyshyn, Denys Zorin, Serhii Kozakov, Maksym Trokhymenko, Yevhen Fedorov, Yevhenii Kononenko, Serhii Zholobenko, Serhii Piatunin, Yevhen Batsalai, Oleksii Kaluhin, Oleksandr Bondar, Yevhen Fattakhov, Ivan Shmilo, Oleksandr Didukh, Yurii Niunko, Serhii Slobodianiuk, Anatolii Krasovskyi, Nazarii Medulka et Oleksandr Rybaltovskyi, qui auraient disparu entre le 7 mars 2022 et le 28 décembre 2024 après des affrontements avec les forces armées russes et des groupes armés affiliés dans la région de Kharkiv (Ukraine) ;

c) Oleksandr Strohan, qui aurait disparu le 11 août 2022 après avoir été enlevé par des soldats russes à son domicile de Chornobaivka, dans la région de Kherson (Ukraine), alors occupée par la Fédération de Russie ;

d) Ihor Hurych, Pavlo Kuzmych, Danylo Kalita, Oleksii Filonenko, Viktor Nevhad, Oleh Sharypov, Yevhen Shapoval, Oleksandr Bezdityni, Viktor Polishchuk, Andrii Huleichuk, Serhii Hibkin, Yurii Lankevych, Stanislav Klochkovskyi, Vadym Diachenko, Mykola Kuzmenko, Oleksandr Maiba, Andrii Zarubinskyi et Maksym Tsybulskyi, qui auraient disparu entre le 13 août et le 19 décembre 2024 après des affrontements avec les forces armées russes et des groupes armés affiliés dans la région de Kursk (Fédération de Russie) ;

e) Viktor Tsybenko, qui aurait disparu le 9 mars 2022 au cours de l'évacuation d'un hôpital militaire à Irpin, dans la région de Kyïv (Ukraine), alors occupée par la Fédération de Russie ;

f) Kostianty Neliubov, Mykola Slobotskyi, Yevhenii Khudan, Ruslan Motnin, Viacheslav Sinikin et Serhii Lapenko, qui auraient disparu entre le 5 mai 2022 et le 6 octobre 2024 après des affrontements avec les forces armées russes et des groupes armés affiliés dans la région de Luhansk (Ukraine) ;

g) Oleksandr Korzh, Maksym Starykovskyi, Volodymyr Kit, Ivan Savchuk, Serhii Tymus, Vadym Kazmiruk, Oleksandr Khomiak, Serhii Kosets, Dmytro Manolii, Viktor Chernyshov, Ruslan Ivaniuk, Andrii Androshchuk, Ivan Cherednychenko, Andrii Harbuz, Vitalii Tkachenko, Yurii Bilyi, Serhii Ushakov, Artem Yahodynkyi, Serhii

Vyskrebets, Oleksii Hordiienko, Yevhenii Hudymenko, Vasyl Polishko, Artem Burka, Pavlo Zahrunnyi, Denys Demidov, Andrii Trytinichenko, Dmytro Zhurbin, Oleksii Klantsaty, Andrii Petlokha, Natalia Shulha, Ruslan Lavryk et Viktor Ivanchenko, qui auraient disparu entre le 16 décembre 2022 et le 20 décembre 2024 après des affrontements avec les forces armées russes et des groupes armés affiliés ou après avoir été enlevés par les forces russes dans la région de Zaporizhzhia (Ukraine), occupée par la Fédération de Russie.

118. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Gouvernement ukrainien une copie des dossiers concernant ces cas. Une copie du dossier concernant Viktor Tsybenko a également été transmise au Gouvernement biélorussien.

Informations reçues de diverses sources

119. Des sources ont communiqué des informations actualisées concernant 104 cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

120. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par diverses sources et a décidé de considérer comme élucidés 85 cas, concernant Vladyslav Danylenko, Anton Avramov, Rustam Aliarov, Artem Andrusenko, Kyrylo Astashov, Kostiantyn Babych, Andrii Babchynskyi, Anatolii Bondarenko, Oleksandr Bordiuhovskiy, Dmytro Brahida, Oleksandr Brytan, Viktor Burenok, Yevhen Veremeienko, Vitalii Verteletskyi, Artem Vovk, Ruslan Vorona, Oleksandr Hluzd, Zakhar Hliatsevych, Yevhenii Holovinov, Roman Honcharenko, Roman Horilyk, Ihor Hrek, Mykola Hrytsyk, Andrii Hryshchenko, Mykola Hruzd, Vladyslav Datsko, Mykola Dehtiar, Volodymyr Derba, Hennadii Detsiuk, Dmytro Donchenko, Vladyslav Doroshok, Artem Druz, Denys Dubrova, Viacheslav Zhyhyr, Denys Zhmyria, Valentyn Zinovchuk, Vladyslav Zubok, Pavlo Ivashutych, Hennadii Ihnatenko, Valerii Yovenko, Yaroslav Kalchenko, Roman Kamka, Andrii Karpenko, Viacheslav Kasian, Dmytro Kyhym, Oleksii Kyrylenko, Denys Kyrychanskyi, Dmytro Kysil, Bohdan Kirienko, Roman Komlash, Bohdan Korniiets, Mykhailo Korchan, Serhii Kravchenko, Dmytro Kulish, Ivan Kupriienko, Artem Lutchenko, Oleksii Lutchenko, Andrii Malofiienko, Oleksandr Martyniuk, Mykola Marfych, Yurii Melnyk, Oleksii Moloiko, Artem Naboichenko, Oleksandr Naumenko, Oleksandr Nesterenko, Vasyl Neshcheret, Oleh Petrenko, Vitalii Pihor, Artem Popok, Volodymyr Protsenko, Andrii Rubakha, Vladyslav Savchenko, Vladyslav Sapsai, Vitalii Selezen, Roman Serdiuk, Vladyslav Sielieznov, Denys Syvoraksha, Bohdan Sussha, Maksym Fedorchenko, Oleksandr Khandohii, Serhii Shepka, Bohdan Shydlovskiy et Yaroslav Yakubets, qui auraient été libérés par les forces russes et seraient en liberté ; Oleksii Lustov, qui serait en prison ; et Oleksandr Kushnarov, qui serait décédé.

Observations

121. Le Groupe de travail a examiné les informations publiées en ligne au sujet de 45 cas en suspens et a décidé de faire parvenir au Gouvernement le dossier mis à jour, conformément à ses méthodes de travail.

122. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Gouvernement ukrainien une copie des dossiers concernant ces cas.

Appel urgent conjoint

123. Le 22 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant l'augmentation présumée des attaques systématiques menées par les forces armées russes contre le système électrique ukrainien, qui présentait un risque véritable et imminent de catastrophe nucléaire susceptible d'entraîner une contamination radioactive généralisée à grande échelle, y compris des pertes en vies humaines et des conséquences à long terme pour la santé d'innombrables personnes en Ukraine, ainsi que dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays voisins. Il a également souligné que la réduction notable de la capacité du système électrique ukrainien causée par les attaques menées par les forces armées russes avait de graves conséquences pour les droits humains des personnes en situation de vulnérabilité,

en particulier les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les membres d'autres groupes vulnérables⁴³.

Rwanda

Procédure d'action urgente

124. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement cinq cas, concernant les personnes suivantes :

a) Kambale Kighusu Arsène, Kasereka Kighusu Clovis, Kasereka Ndasimwa Obed et Kakule Kighihere, qui auraient été enlevés au début du mois de septembre 2024 à Rubare, dans la province du Nord-Kivu (République démocratique du Congo), par des personnes armées appartenant à l'Alliance Fleuve Congo et au Mouvement du 23 mars ;

b) John Kasimba, un travailleur humanitaire qui aurait été enlevé le 10 janvier 2025 dans le territoire de Lubero (République démocratique du Congo) par des hommes armés appartenant à l'Alliance Fleuve Congo et au Mouvement du 23 mars.

125. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir à la République démocratique du Congo une copie des dossiers concernant ces cas.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

126. Ayant examiné les informations communiquées par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Kasereka Ndasimwa Obed, qui serait en liberté.

Lettre d'allégation conjointe

127. Le 17 janvier 2025, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'enlèvement et la disparition forcée présumés de John Kasimba, Kakule Kighihere, Kambale Kighusu Arsène et Kasereka Kighusu Clovis dans la province du Nord-Kivu (République démocratique du Congo) par des membres de groupes armés agissant avec le soutien ou l'approbation du Gouvernement rwandais⁴⁴.

Arabie saoudite

Procédure d'action urgente

128. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas d'une personne arrêtée le 31 août 2024 à l'aéroport international King Khalid de Riyad.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

129. Au vu d'informations communiquées par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'une personne qui serait en prison.

Application de la règle des six mois

130. Le Gouvernement a communiqué des informations sur deux cas en suspens, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois, conformément à ses méthodes de travail.

⁴³ RUS 10/2024.

⁴⁴ RWA 1/2025.

Espagne

Procédure ordinaire

131. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas de Francisco Moral González, qui aurait été arrêté le 29 septembre 1948 par des agents de la Garde civile.

Informations reçues du Gouvernement

132. Le 10 janvier 2025, le Gouvernement a communiqué des informations concernant trois cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a décidé de faire parvenir une copie de deux de ces cas au Gouvernement algérien et à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

Lettre d'allégation conjointe et réponse

133. Le 13 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'apparente impossibilité de traiter devant les juridictions étatiques des plaintes pénales relatives à des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature franquiste, en violation de l'article 2 (par. 3) de la loi n° 20/2022 sur la mémoire démocratique et des normes internationales relatives aux droits de l'homme⁴⁵.

134. Le 19 février 2025, le Gouvernement a répondu à la lettre d'allégation conjointe datée du 13 décembre 2024⁴⁶.

Sri Lanka

Informations reçues du Gouvernement

135. Le 20 septembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Lettre d'allégation conjointe

136. Le 25 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les menaces et l'intimidation dont serait victime Nelum Kumuduni Jayasekara, défenseuse des droits de l'homme⁴⁷.

137. Le 26 décembre 2024, le Gouvernement sri-lankais a répondu à la lettre d'allégation conjointe datée du 25 octobre 2024.

République arabe syrienne

Procédure d'action urgente

138. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas d'Ahmad Sattouf, qui aurait été arrêté le 21 septembre 2024 dans la province de Keserwan-Jbeil (Liban) et transféré peu après en République arabe syrienne par le service de sécurité militaire syrien.

Procédure ordinaire

139. Le Groupe de travail a porté 39 cas à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire (voir annexe I).

⁴⁵ ESP 6/2024.

⁴⁶ Voir la réponse au document ESP 6/2024.

⁴⁷ KLA 4/2024.

Informations reçues de diverses sources

140. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Thaïlande**Application de la règle des six mois**

141. Le Gouvernement a communiqué des informations sur un cas en suspens, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois, conformément à ses méthodes de travail.

Informations reçues du Gouvernement

142. Le 24 décembre 2024 et le 31 janvier 2025, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 28 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Lettres d'allégation conjointes et réponse

143. Le 23 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'expiration prochaine, le 25 octobre 2024, du délai de prescription pour les meurtres de 84 personnes appartenant à la communauté musulmane malaise, un groupe religieux minoritaire, par des membres des forces de sécurité lors des événements de Tak Bai, en octobre 2004, expiration qui mettrait fin aux efforts déployés actuellement pour poursuivre les responsables⁴⁸.

144. Le 20 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant la condamnation en octobre 2024 par le tribunal populaire de Hanoï de Duong Van Thai, journaliste et défenseur des droits de l'homme, à douze ans de prison⁴⁹.

145. Le 30 octobre 2024, le Gouvernement thaïlandais a accusé réception de la lettre d'allégation conjointe envoyée le 23 octobre 2024⁵⁰.

Togo**Informations reçues du Gouvernement**

146. Le 10 octobre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 10 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Tunisie**Informations reçues du Gouvernement**

147. Le 11 octobre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant cinq cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Lettre d'allégation conjointe

148. Le 1^{er} octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant l'interception de migrants en mer, l'accueil de migrants, y compris de victimes ou de victimes potentielles de la traite, dans le cadre des procédures de débarquement dans les ports tunisiens, et les manquements présumés en matière d'identification des victimes et d'aide aux victimes, qui pourraient constituer une violation des obligations internationales, notamment du principe de

⁴⁸ THA 12/2024.

⁴⁹ THA 15/2024.

⁵⁰ Voir la réponse au document THA 12/2024.

non-refoulement, et des droits humains des migrants, y compris des enfants, ainsi que de l'obligation d'aider et de protéger les victimes de la traite dans le contexte des mouvements mixtes⁵¹. Une lettre d'allégation similaire a été envoyée à l'Union européenne⁵².

Türkiye

Procédure d'action urgente

149. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement quatre cas, concernant Ozturk Uzun, Alparslan Taşçı, Mustafa Genç et Hüseyin Yeşilsu, qui auraient disparu le 18 octobre 2024, après avoir été enlevés à Nairobi par des agents des services de renseignement kényans, avec la participation des autorités turques, puis vraisemblablement transférés en Türkiye.

150. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Gouvernement kényan une copie des dossiers concernant ces cas.

Appel urgent conjoint et réponse

151. Le 16 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant la détention arbitraire et la reconduite de force depuis la Türkiye dont auraient été victimes environ 300 Érythréens, en violation du principe de non-refoulement. Il a également mentionné le risque imminent de refoulement depuis la Türkiye d'un groupe supplémentaire d'environ 50 Érythréens, susceptibles d'être victimes de violations graves des droits de l'homme, y compris de torture, de disparition forcée et de détention arbitraire, à leur retour en Érythrée⁵³.

152. Le 12 décembre 2024, le Gouvernement turc a répondu à l'appel urgent conjoint susmentionné⁵⁴.

Lettre d'allégation conjointe et réponse

153. Le 7 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les mesures de répression systématique qui viseraient, dans le cadre d'une utilisation abusive de la législation antiterroriste, les personnes ouvertement affiliées au mouvement Gülen, ainsi que les effets concomitants de ces mesures sur la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les dissidents politiques et les journalistes. Ces mesures comprennent : a) des arrestations, des détentions et des ordonnances de contrôle judiciaire massives ; b) des extraditions ; c) l'allongement des « listes grises » de terroristes ; et d) l'utilisation abusive des pouvoirs de surveillance⁵⁵.

154. Le 30 octobre 2024, le Gouvernement turc a répondu à la lettre d'allégation conjointe susmentionnée⁵⁶.

Ouganda

Lettre d'allégation conjointe

155. Le 19 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les graves effets sur l'environnement, le climat et les droits de l'homme du projet d'oléoduc de pétrole brut de l'Afrique de l'Est et des projets Tilenga et Kingfisher, ainsi que la répression systématique des défenseurs des droits de l'homme et les violations de leurs droits humains

⁵¹ TUN 6/2024. Des copies de la lettre ont été transmises aux gouvernements algérien, italien et libyen.

⁵² OTH/129/2024. Des copies de la lettre ont été transmises aux gouvernements algérien, italien et libyen.

⁵³ TUR 6/2024.

⁵⁴ Voir la réponse au document TUR 6/2024.

⁵⁵ TUR 5/2024.

⁵⁶ Voir la réponse au document TUR 5/2024.

liées à ces projets. Au moins 129 personnes auraient été arrêtées et privées de liberté, et il y aurait eu des cas de détention au secret et de mauvais traitements. Des schémas récurrents d'arrestations et de détentions, des disparitions forcées, l'expulsion forcée de plus de 42 communautés et un harcèlement judiciaire généralisé ont également été signalés. Ces attaques et ces menaces semblent être directement liées aux activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, en particulier la défense du droit à un environnement propre, sain et durable, depuis au moins 2022⁵⁷.

Émirats arabes unis

Procédure d'action urgente

156. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas d'Abdulrahman Yusuf Al-Qaradawi, qui possède la double nationalité égyptienne et turque, a été extradé vers Abou Dhabi depuis l'aéroport international Rafic Hariri de Beyrouth et aurait été victime de disparition forcée⁵⁸.

157. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir aux gouvernements égyptien, libanais et turc une copie du dossier concernant ce cas.

Procédure ordinaire

158. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas de Talifu Aihemaiti, un ressortissant chinois qui aurait été arrêté le 12 février 2018 à Doubaï (Émirats arabes unis) par des agents de la police de Doubaï.

159. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Gouvernement chinois une copie du dossier concernant ce cas.

Informations reçues de diverses sources

160. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Appel urgent conjoint et réponse

161. Le 29 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé un appel urgent concernant la détention arbitraire présumée de trois enfants britanniques et de leur mère dans le camp de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne. Il a également fait part de sa préoccupation concernant la détention au secret de la mère dans le camp entre le mois de septembre et le 12 novembre 2024, qui a exposé l'intéressée au risque d'être victime d'un acte assimilable à une disparition forcée⁵⁹.

162. Le 22 janvier 2025, le Gouvernement a répondu à l'appel urgent conjoint susmentionné⁶⁰.

Lettre d'allégation conjointe et réponse

163. Le 21 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant le recours apparemment injustifié aux dispositions de la loi de 2000 sur le terrorisme, de la loi de 2006

⁵⁷ UGA 4/2024.

⁵⁸ Voir supra par. 89.

⁵⁹ GBR 12/2024.

⁶⁰ Voir la réponse au document GBR 12/2024.

sur le terrorisme et de la loi de 2020 sur les peines contre des manifestants politiques, faisant craindre de possibles violations de leurs droits fondamentaux⁶¹.

164. Le 24 janvier 2025, le Gouvernement a répondu à la lettre d'allégation conjointe susmentionnée⁶².

République-Unie de Tanzanie

Procédure ordinaire

165. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, le cas de Musa Venerable Mziba, qui aurait été arrêté le 7 décembre 2023 à Dar es-Salaam par des personnes qui étaient vraisemblablement des agents de police.

Lettres d'allégation conjointes

166. Le 9 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant la répression continue et croissante, caractérisée par de graves violations des droits de l'homme, y compris des disparitions forcées, visant les partis politiques d'opposition, les organisations de la société civile, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme en République-Unie de Tanzanie. En outre, il faisait part dans la lettre de sa préoccupation concernant la disparition forcée présumée de Deusdedith Soka⁶³.

167. Le 18 octobre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant le projet de gestion résiliente des ressources naturelles au service du tourisme et de la croissance. L'objectif de ce projet est d'étendre les zones protégées, dans le but de développer le tourisme dans le sud du pays, ce qui causerait de graves violations des droits des peuples autochtones et d'autres communautés touchées à proximité du parc national de Ruaha, notamment des menaces d'expulsions forcées, des exécutions extrajudiciaires, un recours excessif à la force, des disparitions forcées, des violences à l'égard des femmes et des saisies massives de bétail par l'Autorité tanzanienne des parcs nationaux⁶⁴. Une lettre d'allégation similaire a été envoyée au Groupe de la Banque mondiale⁶⁵.

États-Unis d'Amérique

Informations reçues du Gouvernement

168. Le 10 septembre 2024, le Gouvernement a communiqué des informations concernant quatre cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Lettre d'allégation conjointe

169. Le 14 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les fonds confisqués à Lafarge, d'un montant correspondant à 687 millions de dollars, que le Gouvernement des États-Unis a perçus après que l'entreprise a plaidé coupable d'entente visant à fournir un soutien matériel à une organisation terroriste. Le Groupe de travail ne dispose pas d'informations sur l'utilisation prévue des fonds confisqués⁶⁶.

⁶¹ GBR 13/2024.

⁶² Voir la réponse au document GBR 13/2024.

⁶³ TZA 3/2024.

⁶⁴ TZA 4/2024.

⁶⁵ OTH 135/2024.

⁶⁶ USA 25/2024.

Uruguay

Application de la règle des six mois

170. Le Gouvernement a communiqué des informations sur un cas en suspens, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois, conformément à ses méthodes de travail.

Informations reçues du Gouvernement

171. Le 12 janvier 2025, le Gouvernement a communiqué des informations concernant 18 cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

Venezuela (République bolivarienne du)

Procédure d'action urgente

172. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté 23 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe I).

Procédure ordinaire

173. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement, selon sa procédure ordinaire, deux cas, concernant Fabián Buglione Reyes, de nationalité uruguayenne, qui aurait été arrêté le 19 octobre 2024 à la frontière entre la Colombie et le Venezuela (République bolivarienne du) par des agents de la Direction générale du contre-espionnage militaire, et David Barroso Chirinos, qui aurait été arrêté le 1^{er} octobre 2024 à Maracaibo, dans l'État de Zulia, par des agents du Service national bolivarien de renseignement. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a fait parvenir au Gouvernement uruguayen une copie du dossier concernant le cas de Fabián Buglione Reyes.

Élucidation au vu d'informations reçues de diverses sources

174. Au vu d'informations communiquées par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés 17 cas, concernant les personnes suivantes :

- a) Víctor Manuel Castillo Vizcaya, actuellement détenu au siège du Service national bolivarien de renseignement, appelé El Helicoide, à Caracas ;
- b) Ambar Andreina Márquez Barrientos, actuellement détenue au siège du Service national bolivarien de renseignement à Caracas ;
- c) Williams Daniel Dávila Barrios, qui a été emmené à l'hôpital de Clínicas, à Caracas, puis transféré au siège du Service national bolivarien de renseignement à Caracas ;
- d) Fernando José Feo Henríquez, actuellement détenu au siège du Service national bolivarien de renseignement à Caracas ;
- e) Ricardo Ludwig Estévez Mazza, actuellement détenu au siège du Service national bolivarien de renseignement à Caracas ;
- f) Johangel Rafael Bolívar Beroes, détenu au centre pénitentiaire d'Aragua, appelé prison de Tocarón, dans l'État d'Aragua ;
- g) Douglas Abelardo Magallanes, détenu au centre pénitentiaire d'Aragua, dans l'État d'Aragua ;
- h) Fraider Miguel Magallanes, détenu au centre pénitentiaire d'Aragua, dans l'État d'Aragua ;
- i) Dilia Pérez, qui est actuellement en liberté et fait l'objet de mesures non privatives de liberté ;
- j) Carlos Correa, qui est actuellement en liberté et fait l'objet de mesures non privatives de liberté ;

- k) Edward Ocariz, détenu au centre pénal de Tocuyito, appelée prison de Tocuyito, dans l'État de Carabobo ;
- l) Yousnel Alvarado, détenu au centre pénitentiaire d'Aragua, dans l'État d'Aragua ;
- m) Edward Noriega, détenu au centre de détention de la Zone 7, dans l'État de Carabobo ;
- n) Paul León, actuellement détenu ;
- o) Ricardo Alberto Albacete Vidal, actuellement en liberté ;
- p) Sofía María Sahagun Ortiz, actuellement détenue au siège du Service national bolivarien de renseignement à Caracas ;
- q) María Andreina Oropeza Zuñiga, actuellement détenue à Caracas.

Informations reçues de diverses sources

175. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Informations reçues d'autres États concernés

176. Le 12 novembre 2024, le Gouvernement colombien a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

177. Le 6 décembre 2024, le Gouvernement tchèque a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

178. Le 22 novembre 2024, le Gouvernement péruvien a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

179. Les 17 et 23 janvier 2025, le Gouvernement espagnol a communiqué des informations concernant trois cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ces cas.

180. Le 31 janvier 2025, le Gouvernement argentin a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Lettre d'allégation conjointe

181. Le 13 novembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant les mauvaises conditions de détention dans la République bolivarienne du Venezuela, notamment l'accès insuffisant à la nourriture, à l'eau et à des installations sanitaires, ainsi qu'à des soins et des traitements médicaux, dans les centres de détention, les centres pénitentiaires et les centres de détention provisoire. Ces conditions présumées de détention nuisent particulièrement aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, entre autres⁶⁷.

Viet Nam

Procédure d'action urgente

182. Agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Y. Thinh Nie, membre de l'Église évangélique vietnamienne, dans le district de Cù M'Gar, qui aurait été arrêté le 5 septembre 2024 à son domicile par des agents de la Police nationale.

⁶⁷ VEN 11/2024.

Application de la règle des six mois

183. Le Gouvernement a communiqué des informations sur un cas en suspens, sur la base desquelles le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois, conformément à ses méthodes de travail.

Lettre d'allégation conjointe

184. Le 20 décembre 2024, le Groupe de travail, conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, a envoyé une lettre d'allégation concernant la condamnation par le tribunal populaire de Hanoï en octobre 2024 de Duong Van Thai, journaliste et défenseur des droits de l'homme, à douze ans de prison, après que l'intéressé a été rapatrié de force depuis la Thaïlande⁶⁸.

IV. Informations relatives aux actes assimilables à des disparitions forcées imputables à des acteurs non étatiques examinées par le Groupe de travail au cours de la session⁶⁹

République arabe syrienne (autorités de facto dans le nord et l'est de la République arabe syrienne)**Informations reçues d'un État concerné**

185. Le 20 décembre 2024, le Gouvernement suédois a communiqué des informations sur trois cas en suspens comptabilisés dans les statistiques concernant les autorités de facto dans le nord et l'est de la République arabe syrienne. Ces informations n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

⁶⁸ VNM 5/2024. Voir supra par. 144.

⁶⁹ Le fait que des cas aient été transmis à des acteurs non étatiques ne constitue en aucune manière l'expression d'une quelconque opinion sur le statut juridique d'un territoire, d'une ville ou d'une région ou de ses autorités par le Groupe de travail ou l'Organisation des Nations Unies.

Annexe I

[Anglais seulement]

Urgent procedure cases

Venezuela (Bolivarian Republic of)

1. Under its urgent procedure, the Working Group transmitted 23 urgent cases to the Government concerning:

(a) Ubencio Manuel Pacheco, a member of Vente Venezuela, an opposition political party, allegedly arrested on 30 July 2024 by agents of the Penal Intelligence Division (DPI) and the Bolivarian National Police (PNB) while riding his motorcycle in the La Clave, Pampam, Trujillo State;

(b) Amerigo de Grazia, dual national of Italy and Venezuela, deputy of the National Assembly of Venezuela and leader of the Guyana Libre platform, allegedly arrested on 7 August 2024 by agents of the Bolivarian Intelligence Service (SEBIN). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Italy;

(c) María Andreina Oropeza Zuñiga, a woman leader of the Con Venezuela political campaign allegedly detained on 7 August 2024 in her home in Portuguesa State;

(d) Manuel Alejandro Tique Chaves, a national of Colombia, allegedly detained at the border between Colombia and Venezuela on 14 September 2024 by Venezuelan immigration agents and subsequently transferred to the headquarters of the General Directorate of Military Counterintelligence (DGCIM) in Caracas. In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Colombia;

(e) Perkins Asdrubal Rocha Contreras, lawyer and legal coordinator for the Vente Venezuela political party, allegedly arrested on 27 August 2024 in Caracas by individuals wearing black clothing;

(f) Jan Darmovzal, a national of the Czech Republic, allegedly arrested at his hotel in Atabapo, Amazonas State, on 5 September 2024 by officers of the Bolivarian National Guard (PNB). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of the Czech Republic;

(g) Eduardo Emiro Labrador, deputy of the Legislative Council of the State of Zulia, allegedly arrested on 18 October 2024 while travelling in the highway by agents of the Zulia regional police;

(h) Raymar Nottely Pérez Alvarado, allegedly detained on 22 September 2024 at a military checkpoint in Peracal, Táchira State, by agents of the Bolivarian National Guard (PNB) and immigration officials;

(i) Rosa Carolina Chirinos Zambrano, a woman allegedly detained on 22 September 2024 at a military checkpoint in Peracal, Táchira State, by agents of the Bolivarian National Guard (PNB) and immigration officials;

(j) David Josué Misse Durán, dual national of Colombia and Venezuela, allegedly detained on 22 September 2024 at a military checkpoint in Peracal, Táchira state, by members of the Bolivarian National Guard (GNB) and immigration officials. In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Colombia;

(k) Renzo Yasir Huamanchumo Castillo, national of Peru, allegedly detained on 22 September 2024 at a military checkpoint in Peracal, Táchira State, by agents of the Bolivarian National Guard (PNB) and immigration officials. In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Peru;

(l) Edwin Ivan Colmenares García, a national of Colombia, allegedly detained on 1 November 2024 while crossing the International Arauca Bridge towards Cúcuta, Colombia, by agents of the Administrative Service of Identification, Migration, and Immigration (SAIME). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Colombia;

(m) Alejandro José Betancourt Guaicaia, allegedly detained on 22 September 2024 at a military checkpoint in Peracal, Táchira state, by members of the Bolivarian National Guard (GNB), and immigration officials;

(n) Sofía María Sahagun Ortiz, a woman holding dual nationality of Spain and Venezuela, allegedly detained on 23 October 2024 at the Simon Bolivar Airport in Maiquetía, La Guaira State, by members of the Administrative Service of Identification, Migration, and Immigration (SAIME). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Spain;

(o) David Estrella, a dual national of Ecuador and the United States of America, allegedly detained by agents of the Venezuelan police on 10 September 2024 after entering Venezuela through the Border with Colombia in Cúcuta. In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Governments of Ecuador and the United States of America;

(p) José María Basoa Valdovinos, national of Spain, allegedly detained on 2 September 2024 near Morganito, in Amazonas State, by local authorities and subsequently handed into agents of the Bolivarian National Intelligence Service (SEBIN). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Spain;

(q) Andrés Martínez Adasme, national of Spain, allegedly detained on 2 September 2024 near Morganito, in Amazonas State, by local authorities and subsequently handed in to agents of the Bolivarian National Intelligence Service (SEBIN). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Spain;

(r) Jesús Armas, campaign leader of the Vente Venezuela political party, allegedly detained on 10 December 2024 outside a café in Caracas by six alleged unidentified police agents with covered faces;

(s) Luis Andrés Tarbay Villamizar, member of the Vente Venezuela political party, allegedly detained on 19 December 2024 in Caracas by members of the Bolivarian National Police (PNB);

(t) Nahuel Agustín Gallo, national of Argentina, and Corporal of the Argentine Gendarmerie, allegedly detained on 8 December 2024 at the border crossing between Venezuela and Colombia by agents of the General Directorate of Military Counterintelligence (DGCIM). In accordance with the Working Group's methods of work, a copy of the case was forwarded to the Government of Argentina;

(u) An individual allegedly detained on 15 November 2024 at the Guasdalito checkpoint in Apure State by the Administrative Service of Identification, Migration and Foreign Affairs (SAIME);

(v) Carlos Correa, Executive Director of the NGO Espacio Público, allegedly detained on 7 January 2024 in downtown Caracas by alleged security agents dressed in black and subsequently transferred to the Bolivarian National Intelligence Service (SEBIN) headquarters;

(w) Rafael Eduardo Tudares Bracho, son-in-law of a candidate in the national presidential elections, was detained on 7 January 2025 by agents of the Strategic and Tactical Actions Directorate (DAET) of the Bolivarian National Police (PNB).

Standard procedure cases

Pakistan

2. Under its standard procedure, the Working Group transmitted 20 cases to the Government concerning:

- (a) Usman Ali, allegedly arrested in Karachi, on 30 May 2013, by paramilitary rangers;
- (b) Muhammad Saeed, allegedly arrested in Karachi on 17 March 2013, by paramilitary rangers;
- (c) Usman Ali, allegedly abducted in Charsadda, Khyber Pakhtunkhwa, on 5 May 2023, by the police;
- (d) Muhammad Idrees Ismail, allegedly abducted in Karachi on 28 February 2018, by the police;
- (e) Muhammad Ismail Khan, allegedly abducted in Karachi on 24 July 2010, by members of a security or intelligence agency;
- (f) Muhammad Rafaqat Awan, allegedly abducted in Rawalpindi, on 29 June 2019, by members of a security or intelligence agency;
- (g) Muhammad Haider Khan, allegedly abducted in Muzaffarabad, Azad Jammu and Kashmir, on 23 October 2012, by Military Intelligence officials.
- (h) Atta Ullah, allegedly abducted in Karachi on 19 February 2015, by Military Intelligence officers.
- (i) Syed Zulfuqar Ali Mohajar, allegedly abducted in Karachi, on 9 February 2021, by agents believed to be from the Inter-services Intelligence.
- (j) Mehran Gul, allegedly abducted in Karachi on 11 January 2023, by agents believed to be from the Inter-services Intelligence.
- (k) Danish Aqeel Ansari, allegedly abducted in Lahore on 27 August 2013, by members of an intelligence agency.
- (l) Rahmat Ullah, allegedly abducted in Peshawar, Khyber Pakhtunkhwa, on 11 April 2020, by members of an intelligence agency.
- (m) Rafe Ullah, allegedly abducted in Peshawar on 23 May 2024, by members of an intelligence agency.
- (n) Waqar Rehman, allegedly abducted in Karachi, on 13 August 2015, by Pakistani Rangers.
- (o) Noor Ul Haq, allegedly abducted in Khyber Pakhtunkhwa, on 13 August 2010, by the police and members of an intelligence agency.
- (p) Zaheer Ahmed, allegedly abducted on 27 June 2024, in Quetta, by the police and agents believed to be from the Counter-Terrorism Department.
- (q) Khanan Ullah, allegedly abducted in Sararogha, South Waziristan District on 10 January 2018, by Pakistani rangers.
- (r) Muhammad Shah, allegedly abducted in Khel, Khyber Pakhtunkhwa, on 22 July 2014, by Frontier Corps and Military officers.
- (s) Showrang, allegedly abducted in South Waziristan, on 7 March 2015, by Pakistani security forces.
- (t) Allah Noor Khan, allegedly abducted in Surabghot, Karachi, on 17 June 2014, by the police.

Syrian Arab Republic

3. Under its standard procedure, the Working Group transmitted 39 cases to the Government concerning:

- (a) An individual allegedly abducted in Saida in 1991;
- (b) An individual allegedly arrested on 20 February 2012 from a checkpoint at the entrance to Maarat al-Numan city in Idlib by officers of the Syrian Arab Army;
- (c) An individual allegedly last seen in March 2012 during his military service in Auras region, south of Homs Governorate;
- (d) An individual allegedly arrested in May 2012 from the Qnainis neighbourhood in Latakia city by officers of the Syrian Arab Army;
- (e) An individual allegedly arrested on 2 May 2012 from Al-Salhiya Farms located on Al-Adawi Street in Damascus by officers of the Syrian Arab Army;
- (f) An individual allegedly arrested on 23 June 2012 from his home located in the Haj Ali neighbourhood, in the town of Arbin, by officers of the Syrian Arab Army;
- (g) An individual allegedly arrested in July 2012 from a checkpoint on highway connecting Baniyas and Homs city by officers of the Syrian Arab Army;
- (h) An individual allegedly arrested on 29 July 2012 at a checkpoint in Aleppo by officers of the Syrian Arab Army;
- (i) An individual allegedly arrested in September 2012 from Cairo Street in Homs city by armed men in civilian clothing believed to be agents of the National Defence Forces;
- (j) An individual allegedly abducted on 24 September 2012 in Damascus and reportedly seen in the custody of officers of the Military Intelligence;
- (k) An individual allegedly arrested on 24 September 2012 near the village of al-Qastal by officers of the Syrian Arab Army;
- (l) An individual allegedly arrested on 26 September 2012 from the village of Hutaytet al-Turkman of the Rif Dimashq Governorate by armed military officers of the Syrian Arab Army;
- (m) An individual allegedly arrested on 9 October 2012 from the Homs-Tartous Road by officers of the Syrian Arab Army;
- (n) An individual allegedly arrested on 24 October 2012 at a checkpoint near the al Assad Hospital in Deir Ez-Zour city by officers of the Syrian Arab Army;
- (o) An individual allegedly arrested on 4 November 2012 from Sheikh Kheder neighbourhood of Aleppo city by officers of the Syrian Arab Army;
- (p) Two individuals who were arrested on 6 November 2012 at the Military Police Street in Deir Ez-Zour city by officers of the Military Security Force;
- (q) An individual allegedly abducted on 7 November 2012 from Fayez Mansour Street by officers of the Syrian Airforce Intelligence.
- (r) An individual allegedly arrested in December 2012 from the Al Furqan neighbourhood in Aleppo city by officers of the Syrian Arab Army;
- (s) A minor allegedly arrested on 1 December 2012 from the Mezzeh Commercial Secondary School in the Mezzeh neighbourhood in Damascus by officers of the Military Intelligence Division;
- (t) An individual allegedly arrested on 18 December 2012 by officers of the Syrian Air Force intelligence and detained at the Al Mazze Airport;
- (u) An individual allegedly arrested on 22 January 2013 from his family home in the Al Amara neighbourhood of Damascus by armed men believed to be officers of the Syrian Arab Army;

- (v) An individual allegedly arrested on 4 March 2013 from a checkpoint at the Jdaidet Yabous (al Masnaa) border crossing by officers of the Syrian Arab Army;
- (w) An individual allegedly arrested on 21 April 2013 from the Immigration and Passport Department building in the Rukn al-Din neighbourhood of Damascus by the Immigration and Passport Police;
- (x) Two individuals allegedly arrested on 28 April 2013 from a checkpoint in Halab al Jadida neighbourhood in Aleppo City by officers of the Syrian Arab Army;
- (y) An individual allegedly arrested in June 2013 from the checkpoint near al Kiswa city by officers of the Syrian Arab Army;
- (z) An individual and a minor, aged 15 allegedly arrested on 24 June 2013 from their home located in Abu Jarin village by officers of the Syrian Arab Army;
- (aa) An individual allegedly arrested on 24 June 2013 from his home in Junaid village, As-Safira district, Aleppo Governorate, by officers of the Syrian Arab Army;
- (bb) Two individuals allegedly arrested on 11 August 2013 from the Qnenis neighbourhood in Latakia by armed men of the Hilal Al-Assad's militia which is affiliated with the Syrian Arab Army;
- (cc) An individual allegedly arrested on 27 April 2014 at the bridge checkpoint in Tartous, by officers of the Military Intelligence Division;
- (dd) An individual allegedly arrested in November 2014 from a checkpoint in Dara'a by officers of the Syrian Arab Army;
- (ee) An individual allegedly arrested on 24 April 2015 from his home near the al Kura al Ardiyya Roundabout, in the al Joura neighbourhood in Deir Ez-Zour city by officers of the Syrian Arab Army;
- (ff) An individual allegedly arrested in November 2016 from Jibrin Shelter Centre near Aleppo International Airport by officers of the Syrian Arab Army;
- (gg) An individual allegedly arrested on 14 February 2018 from Al Suqaylabiyah town, Hama Governorate by officers of the Syrian Arab Army;
- (hh) An individual allegedly arrested on 26 August 2018 near the Al Rukban camp by officers of the Syrian Arab Army;
- (ii) An individual allegedly arrested on 11 May 2022 by officers of the Military Intelligence Division from his home in the northern neighbourhood of Nawa city.

Annexe II

[Anglais seulement]

General allegations

Israel

The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances (hereafter, ‘the Working Group’) received information from the sources concerning obstacles encountered in the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance (hereafter, ‘the Declaration’) by Israel.

1. This general allegation focuses on the obstacles encountered in the application of the Declaration, in particular with respect to alleged enforced disappearances committed by Israeli armed forces in the Occupied Palestinian Territory, namely, Gaza and the West Bank, including East Jerusalem from 7 October 2023 until date.
2. According to the information received by the Working Group, following the attacks perpetrated by members of Hamas Izz ad-Din al-Qassam Brigades and other Palestinian armed groups on 7 October 2023, Israeli armed forces have been detaining Palestinians on a massive scale in Gaza and transferring them to military camps (including Ofer, Sde Teiman, Naftali and Anatot) and prisons (including Negev, Nafha, Ofer, Ashkelon, Ramlah, Mascobeya and Jalama) located in Israel and the Occupied West Bank, where the fate and whereabouts of many among them become unknown.
3. Reportedly, the situation is especially severe in northern Gaza, where, since October 2024, the implementation by Israel of the so-called Generals’ Plan (also known as ‘Eiland Plan’, whose alleged contents and aims were published in September 2024 by the Forum of Commanders and Soldiers in the Reserves, i.e. a group of senior Israeli reservists) led to over 4,000 Palestinians, including women and children, killed or forcibly disappeared and 1,750 detained.
4. In this context, among others, the following patterns of enforced disappearance were registered: persons who were last seen near the security fences between Israel and the Gaza Strip on 7 October 2023; persons who were last seen while trying to cross from the north of Gaza to the south or vice-versa at the Netzarim checkpoint controlled by the Israeli Defence Forces (hereafter, ‘IDF’); persons who were arrested by officers of the IDF during ground operations in refugee camps (e.g. al-Maghazi, al-Nuseirat, al-Bureji and Jabalia); and persons who were arrested from various residential neighbourhoods during the ground invasion by the IDF. The fate and whereabouts of many of those last seen in these circumstances remain unknown.
5. The Working Group was also informed that, oftentimes, the operations of the IDF target patients and medical staff from hospitals. An instance is that of the operation conducted on 28 December 2024 by members of the IDF at the Kamal Adwan Hospital in northern Gaza, where more than 240 patients and medical staff were arrested. According to the information received, the fate and whereabouts of many of those deprived of their liberty in these circumstances remain unknown.

Legislation enabling enforced disappearance

6. According to the information submitted to the Working Group, arrests and detentions by the IDF in Gaza are carried out pursuant to the Incarceration of Unlawful Combatants Law No. 5762-2002, enacted in 2002 and subsequently amended on multiple occasions. The law introduces the category of “unlawful combatants”, who can be detained indefinitely without trial.
7. Art. 3(a) of the law defines an “unlawful combatant” as any person who takes part in hostile activity against the State of Israel, directly or indirectly, or belongs to a force engaged in hostile activity against the State of Israel, but does not meet the conditions granting the

status of prisoner of war under international law, as detailed in article 4 of the Third Geneva Convention of 12 August 1949 regarding the treatment of prisoners of war.

8. Pursuant to this definition, it is not essential for someone to take part in hostilities against the State of Israel. The mere fact of being a member of a “force carrying out hostile acts” would be considered as sufficient to fall under this category. In a judgment delivered in 2008, the Supreme Court of Israel held that this would amount to a “sub-category of civilians under international law”.

9. On 18 December 2023, Amendment No. 4 to the Incarceration of Unlawful Combatants Law and Temporary Provision – Iron Swords, was adopted. It was originally conceived as a temporary provision for a period of four months (i.e. until 17 May 2024), but it was extended (the latest extension – for other four months – having been approved on 29 July 2024). The Working Group recalls that this amendment raised concerns regarding its alignment with Israel’s human rights obligations addressed by the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism in [OL ISR 12/2024](#). The Working Group regrets the lack of response from your Excellency’s Government.

10. Pursuant to the further amendments in December 2023, the period of time within which a military commander is required to issue a detention order for a person designated as “unlawful combatant” is 45 days (prior to the amendment, it was 96 hours). Moreover, 75 days (instead of 14 days) may now pass before judicial review of such a detention order, and the judicial review will be undertaken by video conference, even when the person deprived of liberty is not represented by an attorney. Furthermore, the period of time during which an “unlawful combatant” may be denied a meeting with an attorney will be 75 days, with the approval of the official established in the law, and a cumulative period of 180 days with the approval of the court (instead of 10 and 21 days, respectively). These prolonged terms are seemingly at odds with international human rights law, including due process guarantees, and international humanitarian law and, in particular, if the fate and whereabouts of those deprived of liberty under these circumstances are not disclosed, this amounts to an enforced disappearance.

11. In this regard, the Working Group has received information according to which the implementation of this legislation allows for the indefinite incommunicado detention of persons and, in practice, it enables the enforced disappearance of the individuals concerned. According to the sources, those detained pursuant to the Incarceration of Unlawful Combatants Law, including women and children, are held in inhumane conditions, frequently subjected to torture and other forms of ill-treatment – on occasions resulting in the death of the detainees – and without any contact with the outside world, not being allowed to communicate or being visited by their families or any other person of choice, nor by the International Committee of the Red Cross (hereafter, ‘ICRC’).

Obstacles, intimidation and reprisals faced by lawyers of families and civil society organisations

12. Reportedly, attempts made by families of those detained pursuant to the Incarceration of Unlawful Combatants Law to inquire before the Israeli Prison Service (hereafter, ‘IPS’) to determine the fate and whereabouts of their loved ones encounter major obstacles. In particular, lawyers representing families of persons detained under these circumstances have allegedly been repeatedly summoned and interrogated by Israeli security apparatus, including the Israeli General Security Service, and warned not to continue sending inquiries to the IPS. A complaint against one of the lawyers representing the families of Palestinian detained in Gaza under these circumstances was lodged by the IPS with the Israeli Bar Association and, in May 2024, the Central Court in Israel issued an urgent decision pursuant to a request from the IPS preventing the lawyer concerned from visiting detainees. As a result of these decisions and out of fear for his and his family’s life, the lawyer quit his job. According to the information received by the Working Group, the lawyer who took over the docket of cases of these families was equally banned from visiting and inquiring about Palestinian detainees for a period of six months. Also this lawyer reportedly quitted the job out of fear.

13. The Working Group has been informed that, under the present circumstances, the work of civil society associations concerned with attempting to establish the circumstances of enforced disappearances and the fate of disappeared persons and to assist victims of enforced disappearance in Gaza, would be jeopardised and rendered almost impossible, including because of the security risks for the staff and their families, who are frequently subjected to threats and intimidation.

14. The Working Group received information according to which the IPS responds only to a limited number of the formal requests for information on Palestinians from Gaza detained pursuant to the Incarceration of Unlawful Combatants Law whose fate and whereabouts are currently unknown. The criteria for deciding which requests receive a response and which are ignored are unknown.

Systematic obstacles to visits to detainees

15. Furthermore, the sources referred to the Working Group about the multiple obstacles encountered in the submission of requests, coordination, and conduction of visits by lawyers to detainees, which must be submitted either to the Military Command Centre for Prisons (hereafter, ‘MCCP’) for those held in Israeli military camps or, for those held in prisons run by the IPS, directly to the detention facility concerned.

16. First, many requests for visits are rejected because the detainees concerned are formally prohibited from receiving visits pursuant to the applicable legislation. There are also instances where authorities systematically fail to respond to visit requests, despite several follow-ups from the lawyers. Sources indicated that this is especially evident with Ramlah and Ashkelon Prisons.

17. Second, when a visit of the lawyer is eventually allowed – frequently after lulls and considerable delays in the provision of an answer and after repeated follow-ups – the prison administration reportedly restricts the number of detainees that can be met during a single visit or the number of visits that one lawyer can conduct per month. The practice is reportedly most prevalent at the Nafha Prison, where the maximum number of detainees allowed is limited to three per visit, and at the Negev Prison, where only five detainees were allegedly allowed to be visited.

18. Sources informed the Working Group that the last minute cancellation of visits previously granted is also frequent and that, in these cases, either no justification is provided, or generic “emergency situations” are invoked. The Working Group was also alerted about instances where detainees are suddenly transferred on the same day as the previously agreed visit, after which, their fate and whereabouts usually become again unknown. It must be recalled that an enforced disappearance may be initiated also by an initially legal arrest or detention and it may occur in the context of the transfer of a person deprived of liberty. That is to say, the protection of a person from enforced disappearance must be effective upon the act of deprivation of liberty and throughout his or her detention.

19. Third, pursuant to the information brought to the consideration of the Working Group, when visits eventually take place, further challenges emerge, and lawyers have to undergo several stringent security checks and are not allowed to carry any documents or personal items. Meetings of lawyers with detainees usually last between 30 and 45 minutes, and take place in temporary barracks, frequently lacking adequate air conditioning. The lawyer is usually separated from the detainee by a thick wire fence with narrow holes, and with no privacy, as soldiers stand behind the detainee, listening to the whole conversation, which is also videotaped. Instances where soldiers would intervene in the discussion between the lawyer and the detainee, especially at the Neftali Camp, have been reported. The Working Group was also informed that detainees are frequently physically abused and subjected to ill-treatment, including humiliating treatment, by soldiers and prison guards while they are being escorted to meet lawyers.

Lack of effective, independent, impartial and thorough investigations and failure to identify and return the mortal remains of persons deprived of their liberty who die in custody

20. According to the reports submitted to the Working Group, despite the numerous cases of enforced disappearances of Palestinians reported, Israeli authorities systematically fail to open *ex officio* investigations directed at both disclosing the fate and whereabouts of the disappeared persons and identifying perpetrators, prosecuting and, where appropriate, sanctioning them. Hence, relatives of disappeared persons are reportedly left without any effective remedy.

21. As mentioned above, persons detained pursuant to the Incarceration of Unlawful Combatants Law are frequently subjected to torture and other forms of ill-treatment and, in many cases, they died in custody. Sources indicated to the Working Group that allegations of torture and deaths in custody are equally not subjected to any thorough, impartial, independent and effective investigation.

22. Moreover, the Working Group has been informed that, when detainees allegedly die in custody, relatives are not informed of the circumstances and cause of death and the destination of the remains. Indeed, there allegedly are no instances where the mortal remains of those who allegedly died in custody were returned to the families and, reportedly Israeli authorities do not undertake any adequate measure to determine the cause of death, respect and identify the remains, thus also failing to adopt actions that would allow to establish the truth on forcibly disappeared persons.

23. The Working Group welcomes the entry into force of a ceasefire agreement on 19 January 2025, which it hopes will allow for a change in the policies and practices illustrated in the previous paragraphs.

24. With regard to the allegations contained in this document, the Working Group would like to bring to the Government's attention articles 2, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 20 and 21 of the Declaration.

25. The Working Group wishes to recall that the absolute prohibition of enforced disappearances and the corresponding obligation to investigate them and hold perpetrators accountable have attained the status of *jus cogens*.

26. Moreover, enforced disappearance is prohibited also pursuant to customary international humanitarian law (Rule 98). Each party to the conflict must take all feasible measures to account for persons reported missing as a result of armed conflict and must provide their family members with any information it has on their fate (Rule 117). Furthermore, parties of a conflict also have obligations regarding the dead, including taking all possible measures to search for, collect and evacuate them, returning remains, respecting and maintaining graves, as well as record all available information before disposal and marking the location of graves (Rules 112-116). Rules 118 to 128 of customary international humanitarian law enshrine the guarantees to be ensured to persons deprived of their liberty, including the ICRC access (Rule 124) and the visits to persons deprived of their liberty (Rule 126).

27. The Working Group notes that the category of "unlawful combatants" does not exist in international humanitarian law, neither does any "sub-category" of civilians. Accordingly, the traditional categories of combatants, civilians and prisoners of war (hereafter, 'POWs') and the corresponding guarantees shall be applied.

28. In this regard, the third Geneva Convention provides standards of treatment for POWs and the fourth Geneva Convention affords protection to civilians, including in occupied territory. The first Additional Protocol to the Geneva Conventions contains additional protection measures, including dealing particularly with missing and dead persons (Articles 32-34). All those provisions provide valuable protection for detained persons, ensuring that their detention is recorded and the detained persons remain in contact with their families, thus preventing enforced disappearances.

29. Furthermore, the Working Group notes that, pursuant to Rules 25 and 28 of customary international humanitarian law, medical personnel and medical units exclusively assigned to medical duties must be respected and protected in all circumstances. According to Rule 35, directing an attack against a zone established to shelter the wounded and the sick from the effects of hostilities is prohibited. In addition, the Working Group recalls that, as emphasised in its [study on enforced disappearance and economic, social and cultural rights](#), victims of enforced disappearances often include persons who were active in promoting the enjoyment of rights, and, in these cases, the disappearance of one person, may have a negative effect on the larger community.

30. Rules 134 and 135 of customary international humanitarian law afford special protection respectively to women and children. In this regard, the Working Group recalls its general comments on [women affected by enforced disappearances and children and enforced disappearances](#).

31. Furthermore, the Working Group wishes to refer to its [general comment on Article 10 of the Declaration](#), spelling out the guarantees due to persons deprived of their liberty, especially in pre-trial detention, as well as its [joint statement on so-called “short-term enforced disappearances”](#), which clarifies that, in order to constitute an enforced disappearance, the deprivation of liberty of a person must be followed by a refusal to acknowledge such deprivation of liberty or by concealment of the fate or whereabouts of the disappeared person, which place such a person outside the protection of the law, regardless of the duration of the said deprivation of liberty or concealment.

32. The Working Group wishes to also recall the obligations of the State pursuant to the [2019 Guiding Principles for the Search for Disappeared Persons](#); the Working Group’s General comment on the Right to the Truth in Relation to Enforced Disappearances (A/HRC/16/48, para. 39), which elaborates on the right to the truth as both a collective and an individual right; its [report on standards and public policies for an effective investigation of enforced disappearances](#); as well as the [Revised United Nations Manual on the Effective Prevention and Investigation of Extra-legal, Arbitrary and Summary Executions](#) (hereafter, ‘Minnesota Protocol’); and [the Revised version of the Manual on Effective Investigation and Documentation of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment](#) (hereafter, ‘Istanbul Protocol’).

33. The Working Group would be grateful for your Excellency’s Government cooperation and observations on the following questions:

(a) Please provide any additional information and any comment you may have on the above-mentioned allegations.

(b) Please provide information on how the Incarceration of Unlawful Combatants Law 2002 – as amended in December 2023 – complies with your Excellency’s Government’s obligations pursuant to international human rights and humanitarian law. In particular, please provide any information on how the category of “unlawful combatants” would align with your Excellency’s Government’s obligations under international humanitarian law.

(c) Please provide information on the measures taken to guarantee to any person with a legitimate interest, such as the relatives of the person deprived of liberty, their representatives or their counsel, access to information on whether a person is held in detention, where and on the state of health of such a person.

(d) Please provide information on the measures adopted by your Excellency’s Government to ensure that medical personnel and medical units exclusively assigned to medical duties are respected and protected in all circumstances, especially by preventing their enforced disappearance. Moreover, please provide information on the special measures adopted to prevent the enforced disappearance of women and children.

(e) Please provide information on the measures taken by your Excellency’s Government to ensure that any person deprived of liberty is authorized to communicate with, and be visited by, his or her family, counsel or any other person of his or her choice. In particular, kindly illustrate how the restrictions, *de jure* and *de facto*, posed on the visits to persons deprived of their liberty pursuant to the Incarceration of Unlawful Combatants Law

would align to your Excellency's Government obligations pursuant to international humanitarian and human rights law.

(f) Please provide information on the measures taken by your Excellency's Government to ensure that the ICRC has access and can visit persons deprived of their liberty in military camps and prisons in Israel and in the Occupied West Bank.

(g) Please provide detailed information on the measures undertaken to ensure that all those involved in the investigation of alleged enforced disappearances and in the search for the disappeared persons, including the complainant, counsel, witnesses and relatives of the disappeared person are protected against ill-treatment, intimidation or reprisal and, any such instance is appropriately investigated and punished.

(h) Please inform on the measures taken by your Excellency's Government to guarantee the right to form and participate freely in organizations and associations concerned with attempting to establish the circumstances of enforced disappearances and the fate of disappeared persons, and to assist victims of enforced disappearance.

(i) Please provide detailed information on how your Excellency's Government ensures that any person having knowledge or legitimate interest, who alleges that a person has been subjected to enforced disappearance, is able to lodge a complaint to a competent and independent State authority. Furthermore, please provide information on how your Government ensures that enforced disappearances are promptly, thoroughly, independently and impartially investigated by the authorities, even if there has been no formal complaint.

(j) Please provide detailed information on the measures taken by your Excellency's Government to investigate allegations of torture and deaths in custody of persons deprived of their liberty in military camps and prisons in Israel and in the Occupied West Bank, pursuant to international standards, including the Minnesota and Istanbul Protocols.

(k) Please provide information on the measures taken to determine the cause of death of persons deprived of their liberty deceased in custody, respect and return their remains to their families.

34. The Working Group requests your Excellency's Government to provide a response to the above questions within 60 days. The text of the general allegation will be published along with the Working Group's post-session report and on its website, where also any response received by your Excellency's Government will be made public.

Kenya

The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances ('the Working Group') received information from sources concerning obstacles encountered in the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance (hereafter, 'the Declaration') in Kenya.

1. The Working Group is alarmed by the allegations from credible sources related to the instances of enforced disappearances including so-called short-term enforced disappearances, in the context of the protests which began in June 2024 against the proposed Finance Bill 2024 introduced in a special issue of the Kenya Gazette Supplement No. 102 (National Assembly Bills No. 30). Sources estimate that approximately 60 individuals have been forcibly disappeared; however, it is impossible to determine the exact number as it continues to fluctuate with ongoing reports of new cases and developments. Some of the disappeared have later reappeared, while others were found dead and the fate and whereabouts of some remain unknown. Those who have reappeared reported experiencing torture during their detention. The Working Group recalls that this issue was raised in [JUA KEN 4/2024](#) and we regret the lack of response from your Excellency's Government.

2. According to sources, the proposed bill has provoked widespread indignation among the population due to the economic hardships caused by the introduction of new taxes. In response, residents took to the streets in protest. Reportedly, hundreds of protestors were arbitrarily arrested on the first three days of the protests, with at least two individuals losing

their lives as a result of the disproportionate and excessive use of force by the police. As the protests grew, the Kenyan Parliament approved the bill, and protesters forcefully entered the Parliament building. Sources cite instances of arbitrary killings, abduction and shootings with life and rubber bullets.

3. Based on available information, enforced disappearances continue even as protests have diminished in scale. The reported cases of enforced disappearances reveal systematic patterns in the profiles of the targeted individuals, methods of abduction, reasons for detention, and eventual release. The majority of those disappeared were individuals involved in protests or perceived as key voices in society, including human rights defenders, journalists, medical and legal professionals, bloggers and community leaders. Those considered to be spearheading protests or playing a key role in funding them are reportedly especially targeted.

4. Reports received by the Working Group strongly suggest that targets were often identified through prior surveillance of social media or communications and that security services had unrestricted access to call data for real-time tracking, frequently bypassing legal procedures. These allegations raise further concerns about the role of digital surveillance in these violations.

5. According to the information received, a special team from the National Intelligence Service and from the Directorate of Criminal Investigations is purportedly behind the deprivation of liberty followed by enforced disappearance of protestors. Reports indicate that abductions were typically carried out by plainclothes officers in unmarked vehicles. Victims were forcibly taken from various locations, including their homes and public areas, often using force and methods like handcuffing and blindfolding. Interrogations during detention focused on protest-related activities, such as funding and organization, with reports of mistreatment and torture and detention periods ranging from a few hours to 32 days. The Working Group recalls that duration is not a constitutive element of enforced disappearances and that State's obligations under international human rights law are the same regardless of the duration of the disappearances. Sources further indicated that many victims were released after interventions by professional associations, family members, or civil society groups, with releases often occurring in remote areas or at police stations.

6. The Working Group further noted with concern the challenges highlighted in the information received, notably on surrounding accountability and investigations into enforced disappearances. It appears from the reports that, despite constitutional protections, the lack of a specific legal framework criminalizing enforced disappearances at the domestic level and frequent non-compliance with habeas corpus orders seem to undermine efforts to address these violations. Reports indicate instances of judicial orders being disregarded, with allegations of retaliation against the judiciary further eroding confidence in accountability mechanisms. Additionally, no arrests or prosecutions have been reported for perpetrators of enforced disappearances during or after the 2024 protests. Sources question the veracity of official information on cases being resolved and underscore that no evidence of comprehensive investigations has been provided or rendered publicly available. The allegations brought to the Working Group raise concerns related to the absence of action by oversight bodies, such as the Independent Policing Oversight Authority and the National Police Service.

7. The Working Group would like to bring to the Government's attention articles 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, and 19 of the Declaration, which are directly related to the present allegation.

8. The Working Group would recall that the absolute prohibition of enforced disappearances and the corresponding obligation to investigate them have attained the status of *jus cogens*, thus triggering obligations *erga omnes*. We also recall the Working Group's thematic studies on the [Thirtieth anniversary of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance](#); [New technologies and enforced disappearances](#), [Standards and public policies for an effective investigation of enforced disappearances](#), as well as, the [Joint statement on so-called "short-term enforced disappearances"](#) and the [Guiding principles for the search for the disappeared persons](#).

9. The Working Group would like to respectfully request the Government's observations on the following questions:

(a) Please provide any additional information and any comment on the allegations mentioned above.

(b) Please provide detailed information on the guarantees to prevent enforced disappearances in the context of manifestations and protests.

(c) Please provide information on State measures and protocols to ensure that the use of force in manifestations and protests is proportionate, necessary and reasonable to prevent arbitrary detentions that might amount to enforced disappearances.

(d) Please provide details on the measures taken to search for individuals who have disappeared during or after the protests, including information on coordination between relevant agencies and the outcomes of these efforts.

(e) Please outline the steps taken to investigate allegations of enforced disappearances, including the status of any ongoing investigations, the involvement of oversight or accountability mechanisms, and the prosecution of perpetrators.

(f) Please provide information on the applicable legal framework regarding enforced disappearances and indicate whether there are any ongoing or planned initiatives to amend the legislation to codify enforced disappearance as a standalone crime.

(g) Please provide information on the use of digital technologies to identify individuals targeted in connection with protests, including how these technologies are regulated to ensure compliance with data protection and privacy laws and international human rights standards.

(h) Please identify the Government units or agencies responsible for operations resulting in the alleged enforced disappearances and explain the measures in place to ensure accountability and oversight for their actions.

10. The Working Group requests your Excellency's Government to provide a response to the above questions within 60 days. The text of the general allegation will be published alongside the Working Group's post-session report on its website, and also any responses received from your Government.

Annexe III

[Anglais seulement]

Press releases and statements

1. On 7 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling for the end of violence and accountability after one year of human losses and suffering and blatant disregard for international law in Gaza.¹
2. On 8 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling on Rwanda to provide answers on the fate of disappeared brothers Jean Nsengimana and Antoine Zihabamwe.²
3. On 10 October 2024, the Working Group, other special procedures mechanisms, and the African Commission on Human and Peoples Rights issued a press release concerning abducted human rights defenders Mamadou Billo Bah and Oumar Sylla in Guinea, at risk of torture, ill-treatment and extrajudicial execution for defending democracy and human rights.³
4. On 14 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release expressing concern over the safety of migrants, refugees and victims of trafficking in Tunisia.⁴
5. On 16 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release alerting Thailand of a court ruling putting a human rights defender in danger, if extradited to Viet Nam.⁵
6. On 17 October 2024, the Working Group and other special procedures mechanisms issued a press release calling on Tanzania for urgent action amid a crackdown on civil society ahead of elections.⁶
7. On 21 October 2024, the Working Group addressed the UN General Assembly, and issued a press release highlighting how enforced disappearances have a ripple effect on the communities and societies where they occur due to the continuous nature of the crime.⁷
8. On 22 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release urgently seeking confirmation by Russia of reports of the death of Victoria Roshchyna, a Ukrainian journalist and woman human rights defender.⁸
9. On 24 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release stressing that the statute of limitations must not deny justice to families of 85 victims killed in the Tak Bai incident in Thailand.⁹

¹ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/7-october-un-experts-call-end-violence-and-accountability-after-year-human>.

² See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/rwanda-must-provide-answers-fate-abducted-brothers-jean-nsengimana-and>.

³ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/guinea-growing-concern-health-and-well-being-disappeared-human-rights>.

⁴ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/tunisia-un-experts-concerned-over-safety-migrants-refugees-and-victims>.

⁵ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/thailand-court-ruling-puts-human-rights-defender-danger-if-extradited-viet>.

⁶ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/tanzania-experts-call-urgent-action-amid-crackdown-civil-society-ahead>.

⁷ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/victims-must-be-core-action-combat-enforced-disappearance-says-working-group>.

⁸ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/russia-must-confirm-news-ukrainian-journalists-death-custody-un-experts>.

⁹ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/thailand-statute-limitations-must-not-deny-justice-families-85-victims>.

10. On 31 October 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release concerning inmate ill-treatment and possible enforced disappearances in Belarus.¹⁰

11. On 15 November 2024, the Working Group and other special procedures mechanisms issued a press release calling Mozambique to stop post-electoral violence and repression.¹¹

12. On 25 November 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling for the immediate end of Russian attacks on Ukraine's electricity system to avoid the risk of nuclear disaster.¹²

13. On 26 November 2024, the Working Group issued a press release at the end of an official country visit to Lithuania, acknowledging the country's solid legal framework as sound basis to continue progress in preventing enforced disappearance and sharing its preliminary findings.¹³

14. On 26 November 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release urging full compliance with the International Criminal Court's (ICC) arrest warrants issued against Israeli Prime Minister Benjamin Netanyahu and former Defence Minister Yoav Gallant, and against Hamas commander Mohammed Diab Ibrahim Al-Masri (Deif) for war crimes and crimes against humanity.¹⁴

15. On 2 December 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling for a "course correction" in the international response to the escalating crisis in Myanmar, as the civilian death toll eclipsed 6,000.¹⁵

16. On 11 December 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release highlighting how enforced disappearances and arbitrary detentions are still used to silence opposition and critics in Nicaragua.¹⁶

17. On 20 December 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling for unified support for Syria in its critical transition following the fall of the Assad regime.¹⁷

18. On 23 December 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling for the release of activist Idris Khattak after five years in detention in Pakistan.¹⁸

19. On 23 December 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release highlighting the documentation and preservation of evidence of gross violations of human rights and international humanitarian law committed during years of conflict and authoritarianism in Syria, as critical to ensure truth and accountability in pivotal moment of early transition in Syria.¹⁹

¹⁰ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/10/belarus-inmate-ill-treatment-and-possible-enforced-disappearances-ongoing>.

¹¹ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/mozambique-post-election-violence-and-repression-must-stop-say-un-experts>.

¹² See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/un-experts-call-immediate-end-russian-attacks-ukraines-electricity-system>.

¹³ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/lithuania-solid-legal-framework-sound-basis-continue-progress-preventing>.

¹⁴ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/icc-arrest-warrants-can-help-save-lives-must-be-respected-and-complied-un>.

¹⁵ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/myanmar-un-experts-urge-course-correction-civilian-deaths-exceed-6000>.

¹⁶ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/nicaragua-enforced-disappearances-and-arbitrary-detentions-still-used>.

¹⁷ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/syria-experts-advocate-sovereignty-democratic-reconstruction-and-respect>.

¹⁸ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/pakistan-experts-call-release-activist-idris-khattak-after-five-years>.

¹⁹ See: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/syria-evidence-gross-human-rights-violations-and-international-crimes-must>.

20. On 23 December 2024, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release expressing serious concern at what appears to be an increase in systematic targeting of women belonging to the Baha'i religious minority throughout the country in Iran.²⁰

21. On 8 January 2025, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling on Lebanon to stop the extradition of Abdulrahman Al-Qaradawi to the United Arab Emirates.²¹

22. On 8 January 2025, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling on the United States for the release of Guantánamo Bay detainee Abu Zubaydah, arbitrarily detained for over two decades.²²

23. On 10 January 2025, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, issued a press release calling on Venezuela to respect the right to peaceful protest and democratic dissent as new presidential term begins.²³

24. On 15 January 2025, the Working Group, together with other special procedures mechanisms, endorsed a press release by the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, expressing concern about the use of anti-terrorism legislation against human rights defenders in Egypt.²⁴

²⁰ See:<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/12/iran-experts-alarmed-systematic-targeting-bahai-women>.

²¹ See:<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/lebanon-must-stop-extradition-abdulrahman-al-qaradawi-united-arab-emirates>.

²² See:<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/experts-call-release-guantanamo-bay-detainee-abu-zubaydah-arbitrarily>.

²³ See:<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/venezuela-must-respect-right-peaceful-protest-and-democratic-dissent-new>.

²⁴ See:<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/egypt-special-rapporteur-concerned-about-use-anti-terrorism-legislation>.

Annexe IV

[Anglais seulement]

Intersessional activities of the members

1. On 2 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with ex-political prisoners exiled from Nicaragua to Guatemala.
2. On 2 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with Indigenous leaders in Guatemala.
3. On 16 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with different areas of the Universidad Iberoamericana in Mexico City, such as the Human Rights Program and the Migration Program.
4. On 16 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with students of Berkeley's Human Rights Program who are providing support to the thematic study on "Enforced Disappearances in the context of the defense of land, natural resources and the environment".
5. On 24 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez delivered a lecture at the Diplomado de Formación en el Sistema Interamericano de Derechos Humanos "Héctor Fix Zamudio" at the Instituto de Investigaciones Jurídicas de la Universidad Nacional Autónoma de México, about the Special Procedures mechanisms.
6. From 28 to 31 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez attended the United Nations Biodiversity Conference "COP 16" in Colombia, where she had the opportunity to meet with several civil society organizations and victims.
7. On 27 October 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with Indigenous leaders from the Amazon, in Bogotá.
8. On 29 October 2024, in the framework of the COP16 on Biodiversity, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez, with the support of Centro por la Justicia y el Derecho Internacional, CEJIL, Nomadesc, and the Berkeley Lay Human Rights Clinic, held the Americas regional consultation on "Enforced Disappearances in the context of the defense of land, natural resources and the environment".
9. On 5 November 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with the director of the Red de Derechos Humanos Todos los Derechos para Todos, México.
10. On 5 November 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with Justice Defenders Sub-Saharan Africa Program of the American Bar Association Center for Human Rights, to plan the Africa consultation for the thematic study on "Enforced Disappearances in the context of the defense of land, natural resources and environment."
11. On 5 November 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with the organization Serapaz from México.
12. On 9 November 2024, Ms. Aua Baldé delivered a lecture on "os mecanismos de proteção de direitos humanos na ONU: o Grupo de Trabalho sobre Desaparecimentos Forçados e Involuntários", Universidade Catolica Portuguesa, Faculdade de Direito, Escola do Porto.
13. On 13 November 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting on the thematic study on "Enforced Disappearances in the context of the defense of land, natural resources and environment" with the Mexican Human Rights Network.
14. On 14 November 2024, Mr. Mohammed T Al-Obaidi delivered a video message to a conference organized by the Asian Federation Against Involuntary Disappearances (AFAD).
15. On 20 November 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with El Banco de Datos Forenses de Migrantes No Localizados of Honduras.

16. Further to Thailand's ratification of the International Convention for the Protection of Enforced Disappearances, from 25 to 29 November 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez participated in a dialogue on enforced disappearances with UN member States in the region. She also met with victims, civil society organizations and State representatives of Viet Nam, Philippines, Timor Leste, Malaysia, Indonesia, Lao People's Democratic Republic, and Thailand.
17. On 25 November 2024, with the support of the OHCHR Regional Office in South-East Asia, Ms. Ana Lorena Delgadillo held a consultation with civil society organizations for the thematic study on "Enforced disappearances in the context of the defense of land, natural resources and the environment."
18. On 4 December 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez delivered a presentation on the so-called short-term enforced disappearances at the XXV Jornadas sobre Justicia Penal (https://www.youtube.com/live/uy00j_uZuDY), Homenaje a Sergio García Ramírez.
19. On 5 December 2024, Ms. Gabriella Citroni delivered a presentation on the forthcoming study on the use of universal criminal jurisdiction in cases of enforced disappearances to the students of the Legal Clinic and the Master 2 in Human Rights and Humanitarian Law of the Université Paris 2 – Panthéon-Assas.
20. On 10 December 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a training on enforced disappearances with civil society organizations of Venezuela.
21. On 18 December 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez participated in the webinar organized by Asia Europe People's Forum and ASEAN Parliamentarians for Human Rights, Facing the Corporate-Government Nexus: Defending People's and Community Rights (https://www.youtube.com/watch?v=_JTmVluH7Es), around the 12 years since the enforced disappearance of Sombath Somphone.
22. On 19 December 2024, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with members of the academia from Nüremberg University who will contribute to the report on "Enforced Disappearances in the context of the defense of land, natural resources and the environment."
23. On 8 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with the Unidad de Búsqueda de Personas dadas por Desaparecidas from Colombia to advance on the technical cooperation.
24. From 6 to 10 of January 2025, Ms. Aua Baldé participated in a training to 20 Bissau-Guinean human rights defenders on the use of United Nations and the African Union human rights protection mechanism, titled "Improving the human rights protection system in Guinea-Bissau", Bissau, Guinea-Bissau.
25. On 10 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with the organization Cristosal from El Salvador.
26. On 10 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez held a meeting with the Argentinian Forensic Anthropology Team.
27. On 15 January 2025, Ms. Grażyna Baranowska contributed to the panel on universal jurisdiction and enforced disappearances during the World Congress on Enforced Disappearance in Geneva.
28. On 15 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez participated in the panel Connecting victims and CSOs to United Nations mechanisms: how to foster effective engagement (<https://www.edworldcongress.org/post/the-video-recordings-the-1st-wced-are-available-t>) during the World Congress on Enforced Disappearance in Geneva.
29. On 16 January 2025, Ms. Grażyna Baranowska moderated a panel on children and enforced disappearances during the World Congress on Enforced Disappearance in Geneva.
30. On 16 January 2025, Ms. Grażyna Banowska moderated the closing ceremony of the World Congress on Enforced Disappearance in Geneva.
31. On 16 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez participated on the closing ceremony of the World Congress on Enforced Disappearance in Geneva.

32. On 20 January 2025, Ana Lorena Delgadillo, member of the Working Group provided capacity building to public officials working in the Search Unit for Missing Persons of Colombia (Unidad de Búsqueda de Personas dadas por Desaparecidas) on “Transitional search and Investigation Mechanisms”, which is part of a technical cooperation agreement with this entity.²⁵

33. On 22 January 2025, as part of the Technical cooperation agreement with the Government of Chile, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez met with academics and non-governmental organizations working in the country.

34. On 23 January 2025, Ms. Gabriella Citroni participated as a panellist in the event “SOS Ecuador. Niñez y adolescencia en peligro”, organised by Integración Ciudadana Suiza and National Human Rights Network at the University of Geneva.

35. On 23 January 2025, Ms. Aua Baldé delivered a presentation on “Grupo de Trabalho sobre Desaparecimentos Forçados e Involuntários da ONU” in a Brown Bag Lunch at UN House, Bissau, Guinea-Bissau.

36. On 24 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez attended the 16th anniversary of the disappearance of José Antonio Robledo Fernández (https://x.com/wgeid/status/1889770525200642190?s=46&t=YRknTvL81V3_GFXsGPwi3Q) in Mexico City.

37. On 27 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez gave an interview with El Pitazo about the situation of enforced disappearances in Venezuela. (<https://www.youtube.com/live/0t4BI7HfMFk>).

38. On 28 January 2025, Ms. Ana Lorena Delgadillo Pérez gave an interview on (<https://www.youtube.com/live/0t4BI7HfMFk>) Noticias con Carmen Aristegui (<https://www.youtube.com/watch?v=fBAAEGVfaJ4>) about enforced disappearances in Venezuela.

²⁵ [A/HRC/WGEID/133/1](#), para. 11 and [A/HRC/WGEID/134/1](#), para. 14.